



REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE D'ABOMEY CALAVI
ECOLE NATIONALE D'ECONOMIE APPLIQUEE ET DE MANAGEMENT



Mémoire pour l'obtention du Diplôme de Master2

Filière: Gestion Commerciale

Option: Commerce International

THEME

L'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur
les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires :
problématique de son appropriation par le système
commercial au Bénin

Réalisé et soutenu par Bolarian Maxime LALEYE

Sous la Direction de

Maître de stage

Dr David G. HOUINSA
Directeur du Laboratoire AMEN

Directeur de mémoire

Dr Bonaventure BOYI
Directeur BB Conseils
Consultant /Formateur
Expert OMC
Enseignant à l'UAC/UNIPAR

Décembre 2010

ANNEE ACADEMIQUE: 2006-2008

*L'ECOLE NATIONALE D'ECONOMIE APPLIQUEE ET DE
MANAGEMENT N'ENTEND DONNER AUCUNE APPROBATION NI
IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE. CES
OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME PROPRES A SON
AUTEUR.*

DEDICACE

A

Mon feu papa Émilien LALEYE

Ma maman Catherine HOUESSOU

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail de recherche a été possible grâce à la collaboration de personnes et institutions.

C'est ici l'occasion de leur témoigner notre sincère gratitude.

Nos remerciements s'adressent particulièrement :

A tout le personnel administratif et de soutien de l'ENEAM

A tout le corps professionnel de l'ENEAM

Au Docteur Bonaventure BOYI

Au Docteur David Godonou HOUINSA

A tout le personnel du Laboratoire AMEN

A Monsieur Symphorien E. SAÏZONOU, ingénieur agronome en service à la Direction de l'Agriculture

A Monsieur Sylvain TOSSOU Chef Division et Suivi des Produits Halieutique à la Direction des Pêches

A mes frères et sœurs

A tous mes amis.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE, OBSERVATIONS DE STAGE ET IDENTIFICATION DES PROBLEMES

SECTION 1 : ENVIRONNEMENT DE STAGE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

SECTION 2 : CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE

CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE DE MISE EN ŒUVRE

SECTION 1 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

SECTION 2 : COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES

CHAPITRE III : APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE LEUR MISE EN ŒUVRE

SECTION 1 : APPROCHES DE SOLUTIONS

SECTION 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS

CONCLUSION

Bibliographie

Annexes

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

<u>Tableau 1</u> :	Forces et faiblesses du système institutionnel sanitaires et phytosanitaires au Bénin	10
<u>Tableau 2</u> :	Forces et faiblesses du Point National d'Informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires	13
<u>Tableau 3</u> :	Prescriptions à l'importation de quelques produits	17
<u>Tableau 4</u> :	Prescriptions des Communautés Européennes à l'importation de quelques produits	18
<u>Tableau 5</u> :	Forces, faiblesses, opportunités et menaces du commerce extérieur	21
	Tableau de Bord de l'étude	30
<u>Graphique 1</u> :	Evolution en volume et en valeur des exportations de crustacés 2000-2009	19
<u>Graphique 1</u> :	Evolution en volume et en valeur des exportations de ananas 2000-2009	20
<u>Modèle 1</u> :	Modèle d'interaction entre un exportateur et l'environnement réglementaire	37

Liste des sigles

ACP	Afrique Caraïbes Pacifiques
APE	Accord de Partenariat Économique
AGOA	African Growth Opportunity Act
ATLC	Assistance Technique Liée au Commerce
BPA	Bonnes Pratiques Agricole
BPF	Bonnes Pratiques de Fabrication
BPH	Bonnes Pratiques d'Hygiène
CCI	Centre du Commerce International
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
D/Elevage	Direction de l'Elevage
D/Pêches	Direction des Pêches
DAGRI	Direction de l'Agriculture
DANA	Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée
DPQC	Direction de la Promotion de la Qualité et du conditionnement
FAO	<i>Food and Agriculture Organization of the United Nations</i> / Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
HACCP	<i>Hazard Analysis Critical Control Point</i> / Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
OIE	Office international des épizooties
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OTC	Obstacle Technique au Commerce
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PIB	Produit Intérieur Brut
PED	Pays en Développement
PNI/SPS	Point National d'Informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
SPS	Mesures Sanitaires et phytosanitaires
TEC	Tarif Extérieur Commun
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

Glossaire

Mondialisation : La mondialisation est l'interdépendance économique croissante des économies nationales résultants des courants transfrontières plus importants de produits manufacturés, de services, de savoir faire et de capitaux.

Non discrimination : La non discrimination est une règle fondamentale de l'OMC. Elle comporte deux dimensions : le traitement de la Nation la Plus Favorisée (**NPF**) et le traitement national

- La clause **NPF** exige qu'à la frontière, les produits fabriqués dans les pays membres soient traités non moins favorablement que les marchandises provenant de n'importe quel autre pays ; c'est à dire que les entreprises des pays F et G qui exporte sur un pays A se concurrence à égalité sur le marché de A

- La règle du **traitement national** exige que les marchandises étrangères ayant respecté les mesures applicables à la frontière y compris le paiement des droits de douane et autres taxes soient traitées non moins favorablement du point de vue fiscal que les produits nationaux. Ainsi, des marchandises fabriquées à l'étranger et distribuées dans le pays doivent être assujetties aux impôts et règlements qui s'appliquent à des produits identiques de fabrication nationale.

Norme : Document approuvé par un organisme reconnu , qui fournit, pour les usages communs et répétés, les règles, des lignes directrices et des caractéristiques pour les produits ou des procédés de production connexes s'y rapportant dont le respect est obligatoire.

Règlement technique : Document qui énonce les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant dont le respect est obligatoire

Système multilatéral : Ensemble de règles, de procédures qui fournissent le cadre réglementaire dans lequel se font les transactions du commerce international. Ces principes et ces règles ont été élaborés par le GATT en 1947 et renforcés par la création de l'OMC suite au Cycle d'Uruguay.

Traçabilité : La capacité de retracer, à travers toute les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, le cheminement d'une denrée alimentaire, d'un aliment pour animaux, d'un animal producteur de denrées alimentaires ou une substance destinées à être incorporées ou susceptible d'être incorporée dans une denrée alimentaire ou un aliment pour animaux.

INTRODUCTION

L'option d'économie de marché choisie par le Bénin depuis la Conférence Nationale des forces vives de 1990, et son appartenance à certains regroupements régionaux tels que l'UEMOA, la CEDEAO, le Groupe ACP, ainsi que son adhésion à l'OMC l'ont amené à avoir une politique commerciale ouverte sur l'extérieur et favorable à l'intégration dans la région et dans le commerce mondial. En ce qui concerne le commerce extérieur au Bénin, la prédominance de l'exportation du coton est écrasante et représente plus de 68% de la valeur totale des exportations. Cependant, on retrouve la noix d'anacarde, noix de coco, les feuilles de tabac, le ciment hydraulique, l'ananas, les tissus de coton contenant au moins 85% en poids de coton, les produits de la pêche qui comptent pour une faible proportion dans les recettes d'exportation du Bénin.

Le commerce extérieur est ainsi caractérisé par le rôle dominant des produits agricoles, la faible valeur ajoutée des produits exportés et un taux de réexportation très élevé vers les pays voisins. Toutefois, les pays en développement prennent de plus en plus une place de choix dans le commerce international par la fourniture des produits frais et transformés à base de fruits et légumes, poissons, viandes, fruits à coques du fait de la hausse de la demande de produits différenciés. Ces denrées sont soumises à de véritables contrôles aux portes d'entrée des pays d'importations aux fins de s'assurer de leur conformité vis-à-vis du cadre réglementaire national. Par exemple 1.75 milliards US\$ d'exportations des pays en développement ont été refoulés en 2004, en raison de non conformité avec les mesures sanitaires et phytosanitaires. (World Bank 2004, Steven Jaffee & Spencer Henson, Standards and Agro-Food Exports from Developing Countries).

A la lumière de ce qui précède, les normes de sécurité sanitaire des denrées agricoles et alimentaires sont appliquées avec plus d'intensité et jouent désormais un rôle prééminent dans les échanges commerciaux agricoles et alimentaires. Dans ce contexte d'échanges administré par un cadre réglementaire qui influence les transactions internationales les gestionnaires du commerce international en particulier les animateurs du système commercial béninois sont confrontés aux changements réglementaires des marchés régionaux et internationaux donc à des difficultés inhérentes à la gestion de la réglementation des marchés exports.

Au regard de cet environnement réglementaire régissant les échanges commerciaux internationaux, cette recherche vise à étudier la prise en compte des questions

réglementaires relatives à l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires par le système commercial béninois d'où le thème :

L'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires : problématique de son appropriation par le système commercial béninois.

Cette étude est articulée autour de trois chapitres.

Le chapitre I fait état du cadre institutionnel de l'étude, des sanitaires et phytosanitaires des observations de stage et de l'identification des problèmes. Il traite de la problématique et identifie les différentes stratégies de résolution de cette dernière.

Le deuxième passe en revue le cadre théorique et méthodologique de l'étude, expose les tendances issues du dépouillement des différentes entrevues, nous positionne par rapport aux hypothèses de recherche. Enfin le dernier chapitre fait état des approches de solutions et de leurs conditions de mise en œuvre.

***CHAPITRE I : CADRE INSTITUTIONNEL DE
L'ETUDE, OBSERVATIONS DE STAGE ET
IDENTIFICATION DES PROBLEMES***

SECTION 1 : ENVIRONNEMENT DE STAGE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

Dans cette section, nous présenterons d'une part les institutions de contrôle des mesures sanitaires et phytosanitaires au Bénin de même que les disciplines relatives à la gestion de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, et d'autre part, le cadre institutionnel des transactions internationales les prescriptions réglementaires à l'importation.

Paragraphe 1 : LES INSTITUTIONS DE CONTROLE DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES, LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DE L'ACCORD SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Le commerce des produits agricoles et alimentaires est gouverné par un dispositif de normes de sécurité alimentaire développées pour protéger la vie et la santé humaine, la vie et la santé des animaux et celle des végétaux. Ce dispositif épargne au pays les risques et les dommages découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites. Les produits agricoles et alimentaires importés doivent être conformes à ces mesures.

Cet accent de poids sur les risques alimentaires résulte en partie des progrès scientifiques, mais, il découle également de l'évolution de la demande des consommateurs et d'une série de scandales alimentaires et de foyers d'affections dans les pays. Ces mesures doivent être appliquées par les gouvernements pour des raisons politiques légitimes. Leur usage se répand dans tous les secteurs d'activité, couvrant les produits et les processus de production affectant particulièrement le commerce des produits agricoles et alimentaires.

Pour garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, certaines institutions assurent l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle réglementaire.

Le système national de contrôle des produits agricoles et alimentaires agissant aussi bien sur le marché local à l'importation et à l'exportation relève en grande partie des directions techniques du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche. Selon le décret N°2006-582 du 02 Novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche, la responsabilité des vérifications relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires incombe aux services techniques ci-après :

I- Les institutions de contrôle des mesures sanitaires et phytosanitaires

1- La Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA)

La DANA a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'État en matière d'alimentation, de nutrition et de veiller à son application. Elle contribue au suivi des normes du **Codex Alimentarius**, à l'analyse, au contrôle, à la certification des denrées alimentaires, à la promotion de la qualité des produits agro alimentaires.

La **DANA** comprend :

- un Service de la Programmation alimentaire et Nutritionnelle ;
- un Service de la Formation, de l'Éducation Nutritionnelle et de la Documentation ;
- un Service de la Qualité, des Analyses et de la Législation Alimentaire ;
- un Service du Suivi – évaluation
- un Service Administratif et Financier
- un Centre Horticole et Nutritionnel à Ouando
- un Centre Horticole et Nutritionnel à Pabégou
- un Secrétariat

Le service le plus concerné par les mesures sanitaires et phytosanitaires est le Service de la Qualité, des Analyses et de la Législation alimentaire chargé de :

- Assurer le contrôle et la surveillance continue de la qualité hygiénique et nutritionnelle des produits alimentaires locaux et importés ;
- Élaborer les règlements, normes et codes d'usage dans le domaine de l'alimentation ;
- Apporter un appui technique au secteur agro alimentaire à travers le suivi des transformateurs et l'analyse chimique et microbiologique des aliments ;
- Prévenir et lutter contre les fraudes et falsifications portant sur les aliments ;
- Assurer la mise au point des techniques adaptées pour la promotion de l'hygiène des aliments ;
- Produire des rapports sur la surveillance de la Qualité et de l'hygiène alimentaire.

2- La Direction des Pêches

La Direction des Pêches a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de productions halieutiques et de veiller à son application. Elle accomplit sa mission à travers un certain nombre de tâches dont l'élaboration et le suivi des textes législatifs et réglementaires en matière de pêche, l'organisation du contrôle des denrées d'origines halieutiques.

La Direction des Pêches comprend :

- un Service des Pêches Maritimes ;
- un Service des Pêches Continentales et de l'Aquaculture ;
- un Service du Contrôle et du Suivi des Produits et des filières halieutiques ;
- un Service de Suivi-évaluation ;
- un Service Administratif et Financier ;
- un Secrétariat ;

Le Service du Contrôle et du Suivi des Produits et des filières halieutiques est le plus concerné par les mesures sanitaires et phytosanitaires. Il a la responsabilité du contrôle et de l'application des mesures liées à la gestion des ressources halieutiques, à la qualité des produits et au suivi des filières halieutiques au Bénin. Il assure entre autres activités :

- La vulgarisation des textes législatifs et réglementaires en matière de pêche ;
- L'inspection et le contrôle des produits de la pêche au débarquement, dans les établissements à terre, les chambres froides, les poissonneries et aux frontières,
- La proposition de normes visant à garantir la qualité et la traçabilité des produits de la pêche,
- Il veille à la conformité aux normes établies, des moyens de production et des installations de conservation et de transformation des produits halieutiques et assure la collecte des informations relatives au contrôle des produits de la pêche.

3- La Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits agricoles (DPQC)

La DPQC concernée par l'accord sur les obstacles techniques au commerce a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de promotion de la qualité et du conditionnement des produits et de veiller à son application. Elle est chargée de :

- La promotion de la qualité des produits agricoles d'origine végétale à tous les stades ;
- L'élaboration et la mise en œuvre à tous les stades, des plans d'amélioration de la qualité des différentes filières agricoles qui contribuent à la qualité et à l'hygiène du produit brut ou final de façon à en garantir la traçabilité;
- La participation à l'élaboration des normes de production agricole et au contrôle du respect de celles-ci;
- La normalisation des produits agricoles et leur conditionnement ;

- L'appui à la vulgarisation auprès de tous les acteurs concernés, des techniques d'amélioration de la qualité et du conditionnement des produits agricoles d'origine végétales ;
- Le contrôle de la qualité de la production, des conditions des produits agricoles d'origine végétale à l'exportation et à l'importation ;
- La collecte et la production de statistiques et des informations relatives aux productions et aux stocks à l'exportation et à l'importation ;
- La participation au suivi des marchés nationaux, régionaux, internationaux et à l'exécution des enquêtes mercuriales.

La DPQC comprend :

- un Service de Normalisation, de la Réglementation et de l'appui à l'encadrement ;
- un Service de Contrôle et de Certification des Produits ;
- un Service d'Analyse des Produits ;
- un Service du Suivi-évaluation ;
- une Cellule d'appui qualité en développement des filières ;
- un Service Administratif et Financier ;
- un Secrétariat ;

4- La Direction de l'Élevage

La Direction de l'élevage assure sa responsabilité par la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de santé, de production et de protection animale, de santé publique vétérinaire. Elle a pour fonctions :

- La contribution à l'élaboration de la politique agricole dans le domaine des productions et de la protection animale ;
- La surveillance de la protection sanitaire des animaux domestiques de la faune sauvage, des denrées d'origine animale et des facteurs de production animale (aliments de bétail, produits vétérinaires et autres intrants...)
- L'amélioration et la gestion des parcours du Bétail
- Le suivi du bétail et la transhumance ;

Elle comprend :

- un Service d'Appui au Développement des Productions et des Filières Animales ;
- un Service de Santé Animale
- un Service de Contrôle des Denrées Animales et des Aliments du Bétail,
- un Service du Suivi-évaluation ;

- un Service Administratif et Financier ;
- un Secrétariat ;

Il est à mentionner que le service de la santé animale est le plus concerné par les mesures Sanitaires et Phytosanitaires.

5- La Direction de l'Agriculture

Le système institutionnel du Bénin se caractérise par une diversité d'acteurs qui ne communiquent presque pas entre eux. Ainsi hormis le fait que les mesures phytosanitaires sont appliquées au sein du Service de Protection des Végétaux et du contrôle, la direction de l'agriculture, comme les autres directions techniques a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'État en matière de production végétale et de veiller à son application. Elle est chargée de :

- La détermination des conditions technico-économiques de développement des productions végétales et le suivi de leur mise en œuvre
- L'organisation, la surveillance et le suivi des actions de protection phytosanitaire,
- Le suivi de l'évolution des productions végétales, la détermination des facteurs et des mécanismes qui influencent cette évolution
- L'organisation du contrôle sanitaire des végétaux et des produits végétaux et le contrôle de la qualité des intrants agricoles en rapport avec les structures habilitées,
- La conception, la production et la diffusion de documents écrits, filmés ou sonores relatifs à la vulgarisation et aux conseils agricoles.

Elle abrite le Point National d'Informations sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (PNI/SPS) et les points focaux de certaines institutions internationales spécialisées en matière agricole.

La DAGRI comprend :

- un Service de la Promotion et du Suivi de la Production Végétale
- un Service des semences et Plants
- un Service de l'Information et de la Communication Agricole et Rurale
- un Service de Protection des végétaux et du Contrôle Phytosanitaire
- un Service du Suivi-évaluation ;
- un Service Administratif et Financier ;
- un Secrétariat ;

Le Service de Protection des végétaux et du Contrôle Phytosanitaire est concerné par les mesures phytosanitaires.

Tableau 1 : Forces et faiblesses du système institutionnel des mesures sanitaires et phytosanitaires Au Bénin

Forces	Faiblesses
<p>Elles découlent en général de conditions imposées par le décret No 2006-582 du 02 Novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche.</p> <p>Ces forces peuvent se résumer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne répartition et bonne définition des attributions des différentes directions ; - Clarté dans la définition des responsabilités des directions techniques ; - Homogénéité des missions par direction résultant d'un découpage des fonctions par spécialité 	<p>Elles sont nombreuses comparativement aux forces et portent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication de crise plus curative que préventive - Méconnaissance par certains agents des mesures Sanitaires et Phytosanitaires - Inexistence d'un système de formation continue et de mise à niveau des agents sur les mesures Sanitaires et Phytosanitaires - Absence, et parfois non formalisation de l'utilisation de manuel de procédure. Dans certaines directions, il existe un manuel ou tout au moins un document de travail servant de référence. Par contre, dans d'autres structures, le manuel est en cours d'élaboration, selon les informations qui ont pu être recueillies au cours des entretiens ; - Sous financement des services techniques - Manque de personnel qualifié -Manque d'infrastructures et de moyens d'inspection, de surveillance et de certification appropriés. - Textes de lois non en conformité avec l'international

Source: Notre enquête 2010

II- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Au titre de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, chaque Membre de l'OMC a des obligations relatives à la "*transparence*". Les pays sont tenus, par exemple, de publier toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires et d'en notifier leurs modifications. Dans la mise en œuvre de l'Accord, les Membres doivent désigner une seule autorité du gouvernement central qui sera responsable de la mise en œuvre des prescriptions relatives à la notification énoncées dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (autorité responsable des notifications). En outre, les pays doivent établir un point d'informations chargé de répondre aux questions posées par d'autres pays concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires et des sujets connexes (point d'informations) et informer le milieu d'affaires national.

1- L'Autorité responsable des notifications

L'accord fait obligation aux Membres de notifier à l'OMC par le biais de l'Autorité Nationale de Notification, (au Bénin le Ministre du commerce), les nouvelles réglementations ou les modifications apportées aux réglementations existantes chaque fois :

- qu'il n'existera pas de norme, de directive ou de recommandation internationale ;
- que la teneur d'une réglementation sanitaire ou phytosanitaire projetée ne sera pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale ;
- que la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce d'autres pays.

2- Le Point National d'Information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (PNI/SPS)

Il est représenté par un fonctionnaire ou service d'un gouvernement Membre chargé de répondre aux demandes de renseignements émanant d'autres Membres de l'OMC et du public sur une question concernant les obstacles techniques au commerce ou les mesures sanitaires/ phytosanitaires.

Installé en septembre 2005, le point visait essentiellement à fournir au public concerné les informations nécessaires relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires en vue d'accompagner les exportations des produits agricoles et alimentaires.

2-1 Les moyens mis à la disposition du Point National d'Information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

Le tableau suivant fit le point du matériel informatique du point d'information sur les mesures SPS : Le point national d'information est plus efficace s'il dispose d'un accès régulier et fiable à internet et à la messagerie électronique. Toutefois les notifications sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, les demandes concernant les textes intégraux, les observations et les projets de notification peuvent être traités sur papier ou par voie électronique.

Désignation	Quantité	État
Ordinateur	1	Fonctionnel
Scanner	1	Fonctionnel
Photocopieuse	1	En panne
Imprimante	1	Fonctionnelle

2-2 Les réalisations du Point National d'Information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

La réalisation des missions du PNI/SPS repose sur largement sur une communication efficace entre les parties prenantes nationales, le Secrétariat SPS et les autres membres de l'OMC. Pour atteindre ces objectifs le PNI/SPS a mené un certain nombre d'activités au rang desquelles :

- la réalisation de dépliants sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et sur l'OMC
- la réalisation de dépliants sur les notifications
- la réalisation du profil des Directions Techniques
- la formation des agents
- Tenue de réunions avec les directions techniques

Aussi, le Bénin a adressé à l'OMC cinq notifications en 1997 contre une en 2006. Ces notifications se présentent ainsi que suit :

Référence des Notifications	Date
G/SPS/N/BEN/5	28 juillet 2006
G/SPS/N/BEN/2/Corr.1	20 mai 1997
G/SPS/N/BEN/2	07 avril 1997
G/SPS/N/BEN/1	07 avril 1997
G/SPS/N/BEN/4	29 avril 1997
G/SPS/N/BEN/3	29 avril 1997

Tableau 2: Forces et faiblesses du Point National d'Information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">- Dépliants sur SPS/OMC- Dépliants sur les notifications- Profil des Directions Techniques- Formation des agents-Tenue de réunions avec les directions techniques	<ul style="list-style-type: none">- Faible intervention dans les réponses aux notifications- contraintes de capacité dans la gestion du large afflux de notifications- faible lien avec les parties prenantes du secteur privé- faible promotion de la mise en œuvre des disciplines SPS- Insuffisance de personnel

Source: Notre enquête 2010

Paragraphe 2: LE CADRE INSTITUTIONNEL DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A L'IMPORTATION

I- LE CADRE INSTITUTIONNEL DES AFFAIRES INTERNATIONALES

1- Les accords commerciaux multilatéraux, régionaux et l'accès aux marchés

L'OMC constitue le cadre principal des relations commerciales pour ces Membres, mais la plupart d'entre eux participent à divers arrangements commerciaux préférentiels. Ainsi, la majorité des exportations sont réalisées sur la base de différents arrangements commerciaux préférentiels plutôt que celle de la discipline la Nation la Plus Favorisée. Il est donc nécessaire d'examiner le rôle de ces arrangements puisqu'ils sont fondés sur des mécanismes institutionnels complexes.

Les arrangements préférentiels régionaux transforment l'environnement commercial de notre pays. Le Bénin est signataire de nombre d'accords commerciaux (OMC, accord ACP/UE, AGOA, APE en cours de négociation) qui devraient provoquer des changements réglementaires et façonner la conduite des affaires internationales. Toutefois les exportateurs perçoivent peu comment ces arrangements commerciaux conditionnent la commercialisation au sein du système commercial international. Les gestionnaires des exportations doivent concevoir les meilleures techniques de gestion afin de régler les challenges réglementaires des marchés d'exportation.

Par exemple, de nombreux arrangements créent les principales options de diversification des marchés tandis que d'autres imposent des limites à des produits tels que les produits agricoles. Ainsi, quelle que soit l'incidence du commerce préférentiel, le cadre international des affaires constitue un sujet de préoccupation pour les exportateurs béninois.

Le défi qui se pose alors aux exportateurs est d'une part de comprendre comment le choix des marchés est dicté par ces accords et d'autre part d'adapter le plan de commercialisation aux prescriptions réglementaires des marchés d'exportation en particulier les normes sanitaires et phytosanitaires.

2- Les changements réglementaires des marchés exports

La multiplication des crises sanitaires de ces dernières décennies a fait de la question de la qualité des produits agro-alimentaires un sujet de préoccupation majeure aussi bien pour les décideurs publics que pour les opérateurs du secteur privé. Cette

difficulté s'est accompagnée d'une prise de conscience générale qui a débouché sur des changements réglementaires au niveau multilatéral qui transforment de fait les disciplines réglementaires aussi bien au niveau régional que national.

2-1 La typologie des normes et les prescriptions sanitaires et phytosanitaires à l'importation de quelques produits

Les normes peuvent être classifiées suivants deux catégories à savoir : celles qui sont axées sur des obligations de moyens (infrastructures, formation des ouvriers agricoles, utilisation des intrants, etc.) et celles qui portent sur des obligations de résultats, et instaurent des critères réglementant les caractéristiques du produit final (limites maximales en résidus toxiques par exemple).

Des obligations de résultats

Il s'agit en général de référentiels qui fixent les seuils maximaux de résidus de substances nocives tolérables dans un produit final de type alimentaire. Dans cette catégorie, on trouve par exemple, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les Limites Maximales de Résidus (LMR) du Codex Alimentarius qui définit la liste des pesticides autorisés et leur teneur maximale tolérable dans le produit final, puis les réglementations européennes sanitaires et phytosanitaires.

Des obligations de moyens

Les obligations de moyens sont contenues dans un certain nombre de dispositifs qui peuvent concerner tant les maillons de la production que ceux de la transformation et de la commercialisation. Ces dispositifs revêtent souvent la forme de guides énonçant les éléments nécessaires aux Bonnes Pratiques Agricoles ou Bonnes Pratiques d'Hygiène et définissant les règles pour la production d'aliments dans des conditions hygiéniques acceptables du point de vue de la santé du consommateur. Les Bonnes Pratiques de Fabrication énoncent les moyens et les actions à mettre en œuvre pour assurer une maîtrise des procédés de transformation dans des conditions optimales de sécurité sanitaire. On peut ajouter à cette catégorie, tous les guides de bonnes pratiques disponibles à l'échelon multilatéral (Codex), régional ou local.

On peut aussi inclure ce que l'on appelle les dispositifs globaux de gestion de la qualité tels que la méthode HACCP^a ou, plus généralement, les normes déclinées principalement sous

^a La méthode HACCP développe une approche structurée et systématique visant à identifier et analyser les risques qui peuvent émerger aux stades successifs de la filière de production/commercialisation d'une denrée alimentaire, à définir les moyens de maîtriser ces dangers et à assurer que ces moyens sont mis en œuvre de façon effective et efficace

l'appellation ISO (ISO 9000, ISO 22000, etc.). Ces normes ont pour vocation de constituer un ensemble de règles compatibles avec les critères d'efficacité du système de management, d'encadrement technique de la production, la transformation et la commercialisation garantissant un niveau maximal de sécurité sanitaire.

II- LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A L'IMPORTATION

Dans ce contexte de normalisation des marchés, une étude de la Banque Mondiale illustre la variété des prescriptions réglementaires auxquelles sont exposés les produits d'exportation. (Voir tableau)

1- Les prescriptions à l'importation de quelques groupes de produits

Tableau 3 : Prescriptions à l'importation de quelques groupes produits

Groupe de produits	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Santé animale Préservation des végétaux	Qualité/normes techniques	Prescriptions environnementales/ Sociales
Fruits et légumes frais et transformés	Limites concernant les résidus de pesticide Normes microbiologiques Traçabilité et prescriptions d'hygiène Contrôles concernant les additifs	Phytoquarantaines Analyse des risques phytosanitaires Prescription de fumigation Certificat phytosanitaire	Prescriptions d'étiquetage Normes d'emballage	Restrictions concernant les pesticides Règlements sur la pollution des eaux/du sol Codes de pratiques organiques et certification Travail des enfants Normes sanitaires du travail
Poissons et produits de la pêche	Normes microbiologiques Limites concernant les résidus de médicaments vétérinaires Limites concernant les résidus de pesticides Prescriptions d'hygiène (HACCP)	Interdictions/restrictions concernant l'utilisation de médicaments vétérinaires (antibiotiques) dans l'aquaculture Certificats zoo sanitaires	Catégories de qualité Prescriptions d'étiquetage Normes d'emballage	Restrictions concernant les prises de poissons Protection de certaines espèces Certificat de gestion environnementale
Animaux vivants et produits du règne animal	Limites concernant les résidus de médicaments vétérinaires Normes microbiologiques Prescriptions d'hygiène (HACCP)	Zones exemptes de maladies Surveillance des maladies Restrictions concernant l'utilisation de médicaments vétérinaires Traçabilité des animaux	Catégories de qualité Prescriptions d'étiquetage Normes d'emballage	Codes de pratiques organiques et certification Réglementation concernant les déchets/effluents animaux Surveillance du bien-être des animaux
Épices et noix	Limites concernant les mycotoxines Limites concernant les résidus de pesticides Normes microbiologiques	Prescriptions de fumigation et restrictions	Catégories de qualité Prescriptions d'étiquetage Normes d'emballage	Codes de pratiques organiques et certification
Céréales, oléagineux et aliments pour animaux	mycotoxines Limites concernant les résidus de pesticides Normes microbiologiques Traçabilité et prescriptions d'hygiène pour la production d'aliments pour animaux	Prescriptions quarantenaires Prescriptions de fumigation et restrictions	Catégories de qualité Étiquetage OGM Restrictions concernant les ingrédients des aliments pour animaux Étiquetage indiquant la composition des produits et leurs qualités nutritionnelles	Codes de pratiques organiques et certification Réglementation sur la biosécurité (OGM)
Coton	Limites concernant les résidus de pesticides (huile de coton)	Approbation des variétés OGM	Définition des qualités	Codes de pratiques organiques et certification Restrictions concernant l'utilisation de pesticides
Miel	Limites concernant les résidus de pesticides et d'antibiotiques Normes microbiologiques Prescriptions d'hygiène	Surveillance des pesticides et antibiotiques Restrictions à l'usage d'antibiotiques Certificats à l'exportation	Catégories de qualité Prescriptions d'étiquetage Normes d'emballage	Codes de pratiques organiques et certification Restrictions concernant l'usage d'antibiotiques

Source: Banque Mondiale, 2005

La nature et la portée de ces réglementations créent de nouvelles opportunités et difficultés pour les entreprises commerciales. Les mesures prises par le gouvernement d'un pays importateur peuvent se répercuter sur une entreprise qui exporte vers ce marché. Ces prescriptions pourraient exiger un changement réglementaire au niveau du pays

exportateur, à l'effet que les produits exportés répondent aux prescriptions de preuve de conformité avec la législation du pays importateur. Certains produits d'exportation du Bénin n'échappent point à ces exigences de conformité réglementaire.

Tableau 4 : Prescriptions des Communautés Européennes à l'importation de quelques produits

Produits	Règlements Union Européenne
Produits halieutiques	<p>Directive 91/493/CEE du Conseil du 22 juillet 1991 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche ;</p> <p>Directive 92/48/CEE du Conseil du 16 juin 1992 fixant les règles minimales d'hygiène applicables aux produits de la pêche obtenus à bord de certains navires conformément à l'article 3 paragraphe 1 point a) i) de la directive 91/493/CEE ;</p> <p>Décision de la Commission 1998/419/CE, du 30 juin 1998, modifiant la décision 97/296/CE établissant la liste des pays tiers en provenance desquels l'importation pour l'alimentation humaine des produits de la pêche est autorisée ;</p> <p>Réglementation de la CE 2001/04, entrée en vigueur en 2003</p>
Ananas	<p>Directive 2006/61/CE/ de la commission européenne du 7 juillet 2006 modifiant les annexes des directives 86/362/CEE, 86/363/CEE et 90/642/CEE du conseil en ce qui concerne les teneurs maximales pour les résidus d'atrazine, d'azinphos-éthyl, de cyfluthrine, d'éthéphon, de fenthion, de méthamidophos, de paraquat et de triazophos qui prévoit une réduction de la limite maximale résiduelle (LMR) de 2mg/kg à 0,5mg/kg à compter de janvier 2010</p>

Source: Notre enquête 2010

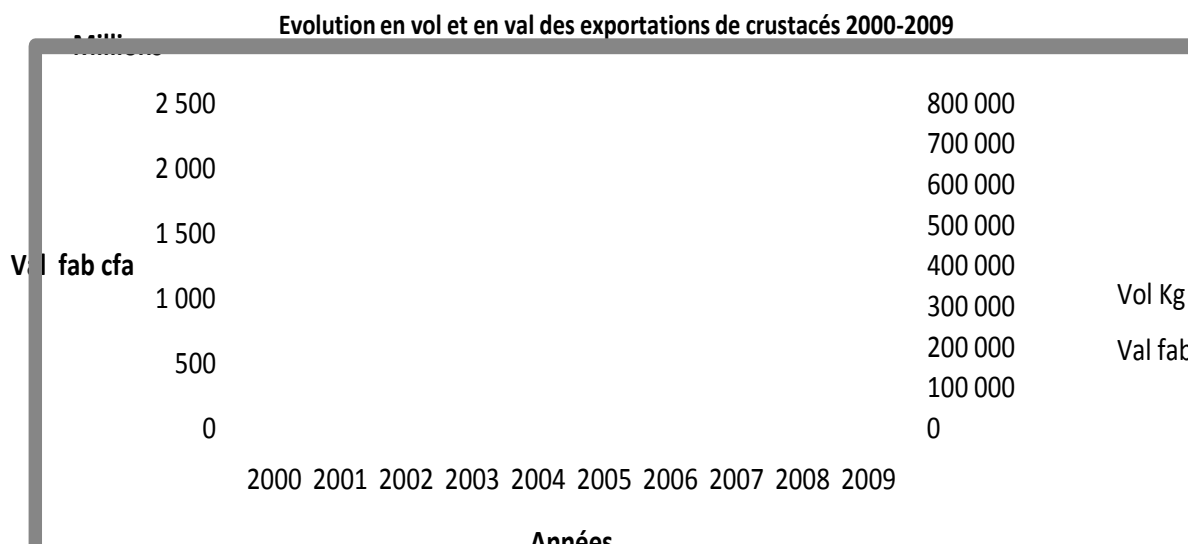
Au fur et à mesure que le commerce se libéralise, les gestionnaires du commerce international béninois sont confrontés aux changements réglementaires des marchés régionaux et internationaux donc à des problèmes liés à la gestion de la réglementation des marchés exports.

La compréhension des mutations du système commercial, la gestion des prescriptions en matière de procédure, l'interaction avec les services de contrôle des mesures sanitaires et phytosanitaires, la recherche d'informations sur les prescriptions réglementaires des marchés exports, en particulier les normes sanitaires et phytosanitaires sont les difficultés auxquelles les exportateurs béninois doivent faire face.

2- Evolution des recettes d'exportation de deux produits prioritaires du Bénin

2-1 Evolution en volume et en valeur des exportations de crustacés 2000-2009

Graphique 1 :



Source : Notre enquête 2010

On estime les emplois générés par la filière crevettes orientée vers l'exportation à près de 65200 personnes actives, travaillant à temps plein ou partiel : 45 000 pêcheurs, entre 18 000 et 19 000 mareyeuses et collecteurs, environ 1 200 salariés d'usines^b.

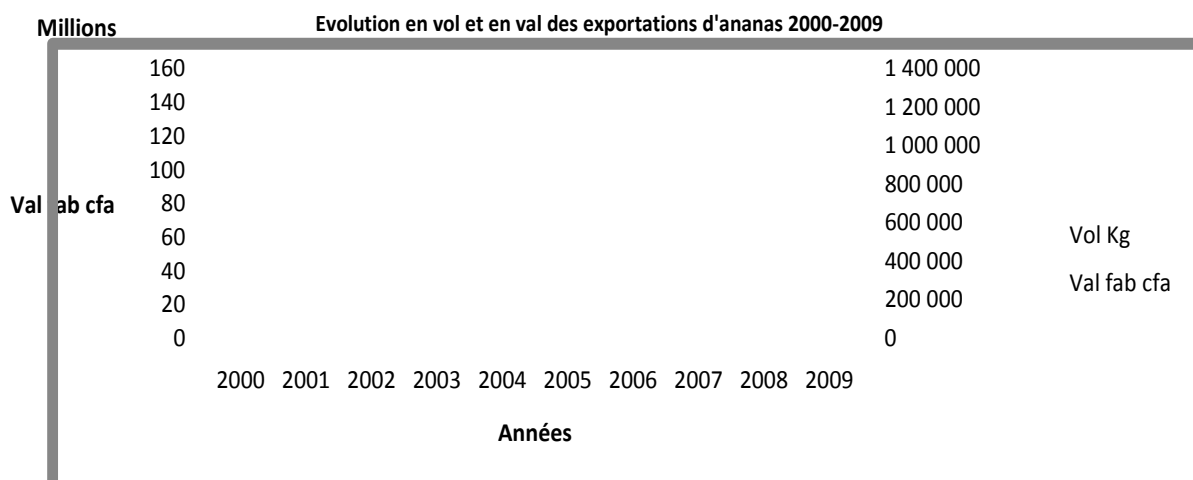
La tendance des recettes d'exportation durant la période 2000-2002 est à la hausse. Cette dynamique de croissance est particulièrement forte en 2002 où les recettes d'exportation dépassaient 2,1 milliards. À partir de 2003 les recettes d'exportation ont commencé à fléchir passant de plus de 1 milliard à 0,3 milliard en 2004.

Cette variation brutale de (-69,52%) a pour cause l'auto suspension de l'exportation de crevettes sur le marché de la communauté européenne du fait de l'inexistence de preuves de la conformité des prescriptions réglementaires béninoises aux directives européennes. Cette situation provoqua une perte de recettes de plus de 0,7 milliard cette année-là. Les années 2007 et 2008 ont été particulièrement pénibles puisque les recettes ont atteint leur plus bas niveau depuis 1998 à savoir 23 millions environ de francs.

^b **Projet d'appui au Secteur Privé** (novembre 2007). Dossier de plaidoyer auprès des bailleurs de fond et des banques béninoises pour un redémarrage de la filière crevette

2-2 Evolution en volume et en valeur des exportations d'ananas 2000-2009

Graphique 2 :



Source: Notre enquête 2010

Les recettes tirées de l'exportation des ananas ont connu une évolution en dents de scie atteignant son pic en 2008 pour une valeur de 130 millions de franc Cfa.

Par contre, au cours de cette même période bien qu'évoluant en dents de scie, les volumes d'exportation ont atteint leur maximum en 2006 pour une quantité de 1,32 millions de kilogrammes. Ainsi, le volume et la valeur des exportations d'ananas n'atteignent pas leur pic au cours de la même année. Cette situation s'explique par la mise en vigueur de la directive 2006/61/CE qui prévoit une réduction de la limite maximale résiduelle (LMR) de l'éthéphon de 2mg/kg à 0,5mg/kg à compter de janvier 2010. De ce fait, cette perspective a induit au cours de cette période une croissance de la valeur des exportations qui trouve son origine dans diminution du volume du produit exporté. L'année 2009 est marquée par un brusque fléchissement du volume à l'export ainsi que des recettes atteignant leur plus bas niveau depuis 2000 respectivement 44,8 mille kilogrammes contre une recette de 2 millions de franc cfa. Cette décroissance confirme l'entrée en vigueur de la directive 2006/61/CE et un arrêt des exportations vers cette destination.

Tableau 5 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces du commerce extérieur

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Position géographique du Bénin 	<ul style="list-style-type: none"> - Concentration des exportations sur un seul produit : le coton - Faible diversification des marchés d'exportation - Echanges commerciaux avec l'UE irrégulière et insignifiante - Echanges régionaux axés sur un seul partenaire en l'occurrence le Nigéria - (réexportation) - La non maîtrise par les exportateurs béninois de l'utilisation des règlements sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux, régionaux et internationaux. - Problèmes de conformité à l'exportation de certains produits béninois sur le marché international - Quasi inexistence d'aide gouvernementale à l'export - Prise en compte quasi inexistante des dispositions du système commercial en particulier l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires - Inopérationnalité du suivi des changements réglementaires des marchés exports.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Accords OMC - AGOA (African Growth Opportunity Act) - Négociation Accord de Partenariat Économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Crise économique - Concurrence des produits importés

Source : Notre enquête 2010

SECTION 2 : CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE

Cette section expose premièrement les différents aspects touchant la problématique et enfin passera en revue quelques stratégies de résolution des problèmes identifiés

Paragraphe 1 : CHOIX ET PARTICULARITE DE LA PROBLEMATIQUE

I- Choix de la problématique

La possibilité de pénétrer un marché dépend des conditions d'accès aux marchés relatives au cadre réglementaire : normes sanitaires et techniques, procédures douanières, pratiques administratives et tractations informelles. La capacité réelle de pénétrer un marché est, en revanche, fonction de la compétitivité de l'exportateur (qui dépend de la qualité et des coûts du produit) et des caractéristiques des chaînes d'approvisionnement et de la structure des marchés. L'accès aux marchés est donc un préalable à l'entrée sur les marchés.

Dans une transaction, vendeurs et acheteurs n'ont pas les mêmes renseignements nécessaires. L'une des parties (le vendeur) est mieux informée sur les caractéristiques de la marchandise que l'autre (acheteur). Cette situation est caractéristique de l'existence d'une asymétrie d'information. Des problèmes se posent lorsque les gouvernements approuvent des façons différentes de présenter les informations, ou lorsqu'ils adoptent un système qui leur paraît meilleur mais qui diffère des systèmes adoptés dans d'autre pays. Des difficultés surgissent également lorsque les consommateurs d'un pays exigent d'autres renseignements que ceux d'un autre pays.

Pour garantir la crédibilité des informations essentielles au bon fonctionnement des marchés, et un niveau satisfaisant de qualité, les pouvoirs publics utilisent des instruments de réglementation. Les consommateurs s'attendent alors à ce que les produits qu'ils achètent soient sains, si bien que quand ils sont pris à défaut (par exemple : grippe aviaire, vache folle, peste porcine etc.), ils exigent un contrôle législatif excessif qui constitue une barrière commerciale.

L'incidence de la réglementation se fait sentir particulièrement dans le commerce international des produits agricoles et alimentaires. L'ensemble des règles et procédures dans lequel s'opèrent les transactions du commerce international est régi par des

arrangements multilatéraux (OMC, OMD, ISO^c), des arrangements plurilatéraux (par exemple arrangement conclu par un sous-groupe de membres de l'OMC telle que la CEDEAO), des arrangements commerciaux régionaux (CEDEAO, TEC, OHADA^d), des arrangements préférentiels avec les pays à faible revenu (AGOA, APE/UE, SGPC^e), les procédures et règlements nationaux. Les arrangements listés ci-dessus sont mis en œuvre par les règlements nationaux.

L'OMC prône l'ouverture des marchés, la **non discrimination** et la concurrence mondiale au niveau des exportations et des importations. Les Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) mentionnées dans l'Accord sur l'agriculture dans le contexte global de l'amélioration des conditions d'accès aux marchés visent à promouvoir le commerce de façon indiscriminée en délimitant et en réglementant les cas où des restrictions aux échanges peuvent être justifiées.

Cependant, la montée en puissance de la question des normes sanitaires et phytosanitaires tend à fragiliser la position des pays sous-développés sur leurs marchés d'exportation. Une grande partie des exportations de ces pays sont de nature agricole ou non agricole, essentiellement absorbées par les marchés des pays industrialisés. Une part très importante de ces exportations est touchée par des mesures sanitaires et phytosanitaires.

En effet, le niveau de développement économique amène chaque État souverain (via des institutions publiques ou privées) à identifier et à évaluer les besoins alimentaires de sa population, à définir la nature des produits à mettre sur le marché, les stratégies les mieux adaptées pour leur conditionnement, emballage, promotion et distribution par les agriculteurs, les fabricants, les grossistes et les détaillants tout au long du cycle de production. Les caractéristiques recherchées dans un produit sont :

- l'aspect biologique,
- la faible teneur en matières grasses, le niveau bas de résidu,
- l'innocuité, la commodité d'emploi,
- la fraîcheur (par exemple, fruits et aliments réfrigérés),
- le respect de l'environnement ou du bien-être des animaux et l'absence d'additifs.

^c OMD : Organisation Mondiale des Douanes ; ISO : International Standard Organisation

^d TEC : Tarif Extérieur Commun ; OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

^e APE/UE : Accord de Partenariat Economique/Union Européenne ; SGPC : Système Généralisé de Préférence Commercial comprend les préférences accordées par les avancés à des pays à faibles revenus

Les entreprises des pays moins avancés fournisseurs de ces marchés doivent instaurer des systèmes leur permettant de produire et de vendre précisément des denrées possédant ces caractéristiques pour se faire une place sur le marché des denrées alimentaires des pays développés. Il s'agit principalement dans ce cas, de garantir l'innocuité des aliments pour s'assurer que ceux-ci satisfont aux attentes des consommateurs et aux exigences des gouvernements en matière de réglementation. Pour pouvoir commercer sur ces marchés, les entreprises exportatrices devront prendre en considération ces exigences. La prise en compte de ces exigences passe par une appropriation des prescriptions sanitaires et phytosanitaires des marchés d'exportation notamment par le système commercial béninois. La présente étude se propose de réfléchir sur **la problématique de l'appropriation par le système commercial béninois de l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires** et s'articule autour des problèmes suivants :

Problème général : Difficile mise en œuvre de l'administration des questions réglementaires relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux, régionaux et internationaux

Problème spécifique 1 : La prise en compte quasi inexistante de l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires dans la législation.

Problème spécifique 2 : La non maîtrise par les exportateurs béninois des règlements sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux régionaux et internationaux.

Problème spécifique 3 : Problèmes de non conformité à l'exportation de certains produits béninois sur les marchés internationaux

II- Particularité de la problématique

Les entreprises qui opèrent sur le marché international sont confrontées à une diversité de systèmes réglementaires. Les opérateurs du commerce international des produits agricoles et alimentaires sont de plus en plus affectés par les mutations qui jalonnent le système commercial multilatéral. L'un des besoins des exportateurs des pays en développement lorsqu'ils envisagent d'accéder aux marchés de leurs partenaires commerciaux du reste du monde est le défaut de renseignements sur le nombre et le type des mesures réglementaires applicables à leurs produits.

Le cadre élaboré par Michael Porter (1980) explique l'incidence de la réglementation sur les entreprises qui réalisent les transactions au-delà de leurs frontières. Selon lui, quatre

forces exogènes s'exercent sur une branche de production à savoir : la technologie, la macroéconomie, les préférences du consommateur et la réglementation.

Affronter le changement réglementaire exige le contrôle de l'évolution du système commercial et des actions pour réagir à l'entrée en vigueur incessante de nouveaux règlements.

L'accélération du rythme de la mondialisation des échanges au cours de ces dernières années a renforcé la position des Etats importateurs et mis à rude compétition les pays fournisseurs dont le niveau de compétitivité passe inéluctablement par le plus grand respect des exigences des marchés destinataires. Ce nouveau contexte commercial international rend plus rude la concurrence au niveau des marchés nationaux, régionaux et internationaux.

Le Bénin, membre de l'OMC et exportateur de produits agricoles et alimentaires, à l'instar des autres membres, est concerné par ce nouvel environnement réglementaire auquel est assujéti le commerce international de ces produits à savoir l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Ainsi, la salubrité et la qualité des produits agricoles et alimentaires constituent une condition sine qua none pour l'accès au marché international.

La question de la réduction des risques sanitaires par l'entremise des mesures sanitaires ou phytosanitaires porte essentiellement selon l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires sur : « toutes lois, tous décrets, toutes réglementations, toutes prescriptions et toutes procédures pertinents, y compris, entre autres choses, les critères relatifs au produit final; les procédés et méthodes de production; les procédures d'essai, d'inspection, de certification et d'homologation; les régimes de quarantaine, y compris les prescriptions pertinentes liées au transport d'animaux ou de végétaux ou aux matières nécessaires à leur survie pendant le transport; les dispositions relatives aux méthodes statistiques, procédures d'échantillonnage et méthodes d'évaluation des risques pertinents; et les prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage directement liées à l'innocuité des produits alimentaires ».

Très souvent, au regard des situations présentées ci-dessus, les changements réglementaires des marchés d'exportation prennent de court les opérateurs économiques soit par ignorance ou par insuffisance des efforts de diffusion de la part des agences nationales.

Les engagements régionaux, multilatéraux des **nations commerçantes** sont habituellement annoncés publiquement et les entreprises ou associations devraient prendre les précautions nécessaires pour diminuer **l'effet de surprise**.

Bien de difficultés pourraient être évitées si les entreprises ou les associations professionnelles prenaient des mesures nécessaires pour surveiller l'évolution de la législation nationale. C'est pour accompagner les exportateurs et maintenir un état de veille dans cet environnement réglementaire et normatif que nous proposons d'articuler cette recherche autour du thème :

L'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires : problématique de son appropriation par le système commercial béninois.

Par système commercial béninois, nous entendons l'ensemble des acteurs déterminant du commerce à savoir : le Ministère du commerce, toutes les institutions de réglementation et de régulation, toutes les entreprises publiques ou privées intervenant dans le commerce en général et enfin toutes autres organisations intervenant dans les échanges nationaux ou internationaux.

Paragraphe 2 : STRATEGIE DE RESOLUTION DE LA PROBLEMATIQUE

- L'harmonisation de la législation nationale avec les engagements multilatéraux, plurilatéraux et régionaux et la compréhension de la complexité du cadre réglementaire international surtout par les animateurs du système commercial béninois fournissent des outils de réponses à la résolution du problème spécifique 1
- La mise en œuvre de pratiques novatrices par les exportateurs dans le traitement des questions réglementaires relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires et la dynamisation des mesures administratives y relatives constituent des éléments de stratégies pour la résolution du problème spécifique 2
- L'élaboration de stratégies d'accès aux marchés, l'amélioration des pratiques managériales des entreprises exportatrices et la maîtrise de la définition du concept de produits sur les marchés cibles sont les mécanismes identifiées qui serviront à la résolution du problème spécifique 3

***CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE
ET APPROCHE METHODOLOGIQUE DE MISE EN
ŒUVRE***

SECTION 1 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

Cette section expose les objectifs et hypothèses de l'étude et aborde dans son deuxième paragraphe de la revue de littérature

Paragraphe 1 : OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE L'ETUDE

I- Objectifs et hypothèses de l'étude

1- Objectif Général

L'objectif poursuivi par notre recherche est d'étudier la prise en compte des questions réglementaires relatives à l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires par le système commercial béninois

1-2 Objectifs spécifiques :

Pour atteindre cet objectif global nous avons formulé trois objectifs spécifiques à savoir :

1-2-1 Objectif spécifique 1

Evaluer la compréhension par les acteurs béninois, des mutations du système commercial et des règles garantissant le fonctionnement des marchés.

1-2-2 Objectif spécifique 2

Identifier les sources d'informations sur les conditions d'opération sur les marchés exports (connaissance des réglementations) et le mécanisme d'interaction entre le Point National d'Information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et les milieux d'affaires.

1-2-3 Objectif spécifique 3

Déterminer les grands axes de sensibilisation du système commercial béninois eu égard aux exigences du marché international en termes de normalisation.

2- Hypothèses de l'étude

Nous avons identifié trois hypothèses qui nous permettent de résoudre le problème général dans le cadre de notre étude.

2-1 Hypothèse 1 :

La méconnaissance des exigences du système commercial^f explique la prise en compte quasi inexistante de l'accord commercial sur les mesures MSP dans la législation.

2-2 Hypothèse 2 :

La non dynamisation du Point National d'Informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (PNI/SPS) est à la base de la non maîtrise par les exportateurs béninois des règlements sanitaires et phytosanitaires sur les marchés locaux, régionaux et internationaux.

2-3 Hypothèse 3 :

Le non respect des règles législatives liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires des marchés internationaux entraîne des problèmes de non conformité entravant l'exportation de certains produits béninois

Tableau de Bord de l'étude :

La problématique, les problèmes spécifiques, les objectifs poursuivis, les causes supposées et les hypothèses pouvant être à la base des problèmes dégagés et exposés plus haut, peuvent être synthétisés dans un tableau de bord. Ce tableau se présente comme suit :

^f Ensemble de règles, de procédures qui fournissent le cadre réglementaire dans lequel se font les transactions du commerce international

Tableau de bord : L'accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires : problématique de son appropriation par le système commercial béninois

NIVEAU D'ANALYSE		PROBLÉMATIQUE	OBJECTIFS	CAUSES SUPPOSÉES	HYPOTHÈSES
NIVEAU GÉNÉRAL		Difficile mise en œuvre de l'administration des questions réglementaires relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux, régionaux et internationaux	L'objectif poursuivi par notre recherche est d'étudier la prise en compte des questions réglementaires relatives à l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires par le système commercial béninois		
NIVEAUX SPECIFIQUES	1	Prise en compte quasi inexistante de l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires dans la législation	Evaluer la compréhension des mutations du système commercial et des règles garantissant le fonctionnement des marchés	La méconnaissance des exigences du système commercial	La méconnaissance des exigences du système commercial explique la prise en compte quasi inexistante de l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires dans la législation.
	2	La non maîtrise par les exportateurs béninois des règlements sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux, régionaux et internationaux.	Identifier les sources d'informations sur les conditions d'opération sur les marchés exports (connaissance des réglementations) et le mécanisme d'interaction entre le PNI/ sanitaires et phytosanitaires et le milieu d'affaires.	La non dynamisation du Point National d'Informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (PNI/SPS)	La non dynamisation du Point National d'Informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (PNI/SPS) est à la base de la non maîtrise par les exportateurs béninois des règlements sanitaires et phytosanitaires sur les marchés locaux, régionaux et internationaux.
	3	Problèmes de conformité à l'exportation de certains produits béninois sur le marché international	Déterminer les grands axes de sensibilisation du système commercial béninois eu égard aux exigences du marché international en termes de normalisation.	Le non respect des règles législatives liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires des marchés internationaux	Le non respect des règles législatives liées aux sanitaires et phytosanitaires des marchés internationaux entraîne des problèmes de non conformité entravant l'exportation de certains produits béninois

Paragraphe 2: Revue de littérature

Cette étape nous permet de réaliser un inventaire des différentes approches antérieures de certains auteurs relatives à la problématique des mesures sanitaires et phytosanitaires sur les marchés d'exportation, d'identifier des informations sur les diverses expériences en la matière qui sont en adéquation avec la résolution des problèmes répertoriés.

I- Bref aperçu de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

Dans les lignes qui suivent, il est fait une clarification du concept des mesures sanitaires et phytosanitaires telles libellées dans la cadre de l'accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

1- Les normes dans le système commercial multilatéral

Les produits agricoles et alimentaires souffrent essentiellement au Bénin de problèmes de qualité, et de respect des normes. Par exemple, concernant les produits halieutiques, le Bénin a mis un moratoire sur ses exportations de crevettes vers l'Union Européenne en juillet 2003 afin de se conformer aux normes européennes en la matière. En effet, selon l'article XX(b) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), les Etats Membres ont le droit de mettre en place des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux sur leur territoire, pourvu que celles-ci ne représentent pas des restrictions déguisées au commerce.

De ce fait, l'accord met en évidence le rôle de la responsabilité des producteurs concernant l'innocuité des produits et la protection des consommateurs. Les exportateurs sont donc responsables du dommage causé par un défaut de leur produit et sont tenus de respecter les conditions relatives à la santé et la sécurité.

En 1995, à l'issue du Cycle d'Uruguay (1986-1994) et au moment de la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), les Membres ont adopté des accords nouveaux et contraignants pour tous les Membres en raison du principe de l'engagement unique qui fut un aspect très important du Cycle d'Uruguay.

- L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)

- L'Accord sur l'application des mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) pour imposer une discipline appropriée concernant l'utilisation des mesures sanitaires et phytosanitaires car les gouvernements élaborent des règles relatives à l'innocuité des produits alimentaires qui peuvent affecter sérieusement les activités économiques impliquant des échanges internationaux. Les conditions selon lesquelles ces mesures peuvent être appliquées, telles que la justification scientifique ou encore la non discrimination, sont spécifiées dans cet accord. L'accord réaffirme dans son préambule le droit des Membres de l'OMC à adopter et appliquer des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux.

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires définit les obligations et les droits des pays Membres de l'OMC concernant l'utilisation des normes relatives à l'innocuité des produits alimentaires, des contrôles de biosécurité et d'autres prescriptions similaires.

L'accord vise à instaurer un cadre multilatéral de règles et de disciplines pour rendre impartial, l'adoption et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires afin de réduire au minimum leurs effets négatifs sur le commerce.

Une mesure sanitaire et phytosanitaire a pour but de protéger :

- la vie et la santé des personnes des risques découlant : des additifs, contaminants (les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires et les corps étrangers), des toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires ou les boissons ; de maladies véhiculées par des animaux, des plantes ou leurs produits ; de la présence de parasites ;
- la vie et la santé des animaux des risques découlant : des additifs, contaminants toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires ou dans les aliments pour animaux ; de parasites, maladies, organismes porteurs de maladies ou organismes pathogènes ;
- les végétaux des risques découlant de l'entrée, ou de la dissémination de parasites, maladies, organismes porteurs de maladies ou organismes pathogènes ;
- un pays des risques des dommages découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites.

L'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires porte sur les réglementations et contrôles relatifs à la santé humaine, des animaux et des végétaux. Tout en affirmant le droit des pays signataires à adopter des réglementations différentes, il fait une référence contraignante aux normes internationales.

Les règles multilatérales tiennent compte depuis longtemps des effets que les normes peuvent avoir sur le commerce international.

Les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées par les gouvernements peuvent prendre la forme d'un décret, d'une réglementation, d'une prescription ou d'autres procédures. Dans la pratique, une mesure sanitaire et phytosanitaire peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Exiger que les produits importés ne proviennent que de régions dépourvues de maladies ;
- Inspecter les produits entrant sur le territoire national ;
- Exiger un certain type de traitement ou de mode de fabrication des produits ;
- Fixer un niveau maximum admissible de pesticides ;
- N'autoriser l'usage que de certains additifs dans la fabrication des aliments.

Ces mesures se fondent sur les accords multilatéraux, plurilatéraux, régionaux ou toute forme d'accord préférentiel qui constituent les pierres angulaires du système commercial.

2- La hiérarchie des institutions du système commercial et l'harmonisation des règlements nationaux

L'accord OMC régleme les mesures qui gouvernent le commerce et imposées par les autorités publiques. Il établit des disciplines en matière de droits de douane, de contingents, de subventions et autres règles liées au commerce tel que celles relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, aux normes techniques aux droits de propriétés intellectuelles ou à l'investissement direct étranger.

L'OMC a opté pour un alignement ou intégration profonde des règlements nationaux des pays Membre, aussi l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires impose-t-il des normes minima en ce qui concerne la législation nationale.

Au Bénin, la Constitution adoptée par référendum le 11 décembre 1990, consacre en son article 147 le principe de la suprématie des instruments juridiques internationaux (signés et ratifiés par le Bénin), sur le droit interne. Dans l'ordre croissant de la hiérarchie des arrangements du système commercial international on distingue :

- Arrangements multilatéraux (Accord OMC)
- Arrangements plurilatéraux
- Arrangements commerciaux régionaux
- Arrangements commerciaux préférentiels

- La Constitution du 11 Décembre 1990 suivie des lois, des règlements, des décrets, et des arrêtés.

3- L'harmonisation aux normes internationales

L'harmonisation est l'un des moyens de résoudre les problèmes qui peuvent se poser dans le commerce international lorsque les normes des pays exportateurs et celles des pays importateurs diffèrent. L'harmonisation n'est rien de plus que la décision d'appliquer une norme commune (existante ou nouvelle) dans une situation où il y avait jusque-là des normes différentes selon les juridictions. Une telle norme peut être qualifiée de «norme internationale».

L'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires a pour ultime objectif d'empêcher que ces mesures exercent une discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres ou qu'elle constitue une restriction déguisée au commerce international.

Quelle que soit l'obligation qu'elles visent (de moyens ou de résultats), les normes sont élaborées selon les cas par les pouvoirs publics ou les acteurs privés à l'échelle nationale, régionale ou multilatérale.

Au niveau multilatéral, trois organisations aux missions complémentaires sont impliquées dans la définition des moyens de sécurisation sanitaire des marchés : la FAO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OIE.

Issue d'un Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, la Commission du Codex Alimentarius (Codex), élabore des normes internationales pour les produits alimentaires et propose un cadre de référence pour les intervenants des différentes étapes de la chaîne de production alimentaire afin de minimiser les risques de contamination et de toxicité du produit final.

Pour sa part, l'OIE se charge de définir les règlements sanitaires qui prévalent dans le cadre des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. La CIPV traité multilatéral adopté en 1951 et modifié pour la dernière fois en 1997, organise la coopération internationale dans le domaine de la protection des végétaux et prévoit l'application de mesures par les Etats pour la protection de leurs ressources végétales des parasites nuisibles (mesures phytosanitaires) susceptibles d'être introduits dans le cadre du commerce international. La CIPV est reconnue par l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires comme l'organisation de référence qui élabore des normes internationales pour la préservation des végétaux.

Aux fins des accords OMC les prescriptions et les procédures nationales seront conçues sur les règles commerciales internationalement admises. Ce faisant, l'harmonisation de la législation nationale peut se réaliser soit par reconnaissance réciproque (Equivalence dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires : une norme acceptable dans le pays de l'exportateur l'est également dans le pays importateur) soit par l'adoption de normes communes dans les règlements nationaux.

La hiérarchie des institutions du commerce international façonne le changement réglementaire. Ce changement peut être libre, ou bien découler de négociations internationales dans le cadre des arrangements du système commercial international.

Il est impérieux pour toutes les institutions étatiques, les opérateurs de commerce international, de mieux saisir le mécanisme du changement réglementaire qui constitue un code de conduite pour toutes questions liées aux échanges internationaux.

4- La recherche d'informations par l'opérateur de commerce international au sein de l'environnement du système commercial

L'information sur la réglementation fait partie d'une recherche de marché plus étendue qui traite de l'accès au marché, des règlements intérieurs et des pratiques de vente, de l'analyse de l'offre et de la demande, de la fixation des prix, de la distribution, des utilisations finales, de la communication et de la promotion des ventes.

La variété réglementaire est l'obstacle le plus important au commerce de nombreux produits en particulier les produits agricoles et alimentaires. Ces dernières années, les normes sanitaires et phytosanitaires ont constitué le domaine le plus conflictuel du commerce international.

Exemple : La grippe aviaire, l'encéphalopathie spongiforme bovine...

Les exigences en matière de preuves de conformité des importations avec la législation d'un pays marché varient d'un pays à l'autre. Le nombre croissant de normes et leurs variétés à une incidence sur le processus de gestion commerciale. Les opérateurs du commerce international doivent se procurer les informations nécessaires, les analyser, modifier le produit et les procédés de production. Comment un opérateur ou une entreprise peut-elle rechercher les informations sur les règlements des marchés d'exportation ?

En effet, la capacité des exportateurs à opérer sur les marchés étrangers est de plus en plus associée à leurs aptitudes à localiser les informations, à acquérir de nouvelles

connaissances, à les mettre en valeur à l'effet d'identifier de nouvelles opportunités, de nouvelles façons d'exporter.

Traiter de l'environnement réglementaire, implique l'utilisation de données de sources secondaires (documents officiels, rapport des médias...) et celles de sources primaires (entrevues avec les autorités, des experts, étude sur le terrain du marché étranger...)

Toutefois, l'une des principales difficultés des opérateurs des pays en développement lorsqu'ils examinent l'accès des marchés de leurs partenaires commerciaux est le défaut de renseignements sur le nombre et la nature des mesures sanitaires et phytosanitaires applicables à leurs produits. La procédure à suivre pour obtenir ces renseignements peut être très longue et pénible. Pour faciliter la recherche d'informations liées aux prescriptions sanitaires et phytosanitaires des marchés exports, l'accord enjoint aux membres d'instituer un Point d'Informations afin de fournir tous les renseignements et d'assurer la publication de toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées pour permettre à toutes les parties concernées d'en prendre connaissance et de savoir quel usage chaque Membre fait de ses mesures.

L'accord formule aussi les mécanismes pour garantir l'existence de la transparence. Le terme "transparence" est employé pour désigner l'un des principes fondamentaux inscrits dans les Accords de l'OMC : faire en sorte que les politiques, les réglementations commerciales des Membres atteignent un plus haut degré de clarté, de prévisibilité et d'information. Pour appliquer ce principe, les Membres font des notifications.

Au titre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, la notification est une obligation de transparence exigeant des gouvernements membres, la déclaration des mesures commerciales qu'ils prennent à l'OMC. Voilà pourquoi les engagements commerciaux internationaux sont donc rendus publics et peuvent être exploités par les nations commerçantes. En vertu de cet accord, la transparence signifie également la réponse aux questions et la publication des réglementations.

Le Point National d'Information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires : PNI/SPS (Direction de l'Agriculture/Service de Protection des Végétaux) constitue selon les disciplines de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires la première source d'informations sur l'environnement réglementaire relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

Il fait obligation aux Membres de notifier à l'OMC par le biais de l'Autorité Nationale de Notification (au Bénin le Ministre du commerce) les nouvelles réglementations ou les modifications apportées aux réglementations existantes chaque fois :

- qu'il n'existera pas de norme, directive ou recommandation internationale ;
- que la teneur d'une réglementation sanitaire ou phytosanitaire projetée ne sera pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale ;
- que la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce d'autres pays.

Par conséquent les éléments suivants peuvent être pris en considération pour évaluer l'effet sur le commerce d'une mesure :

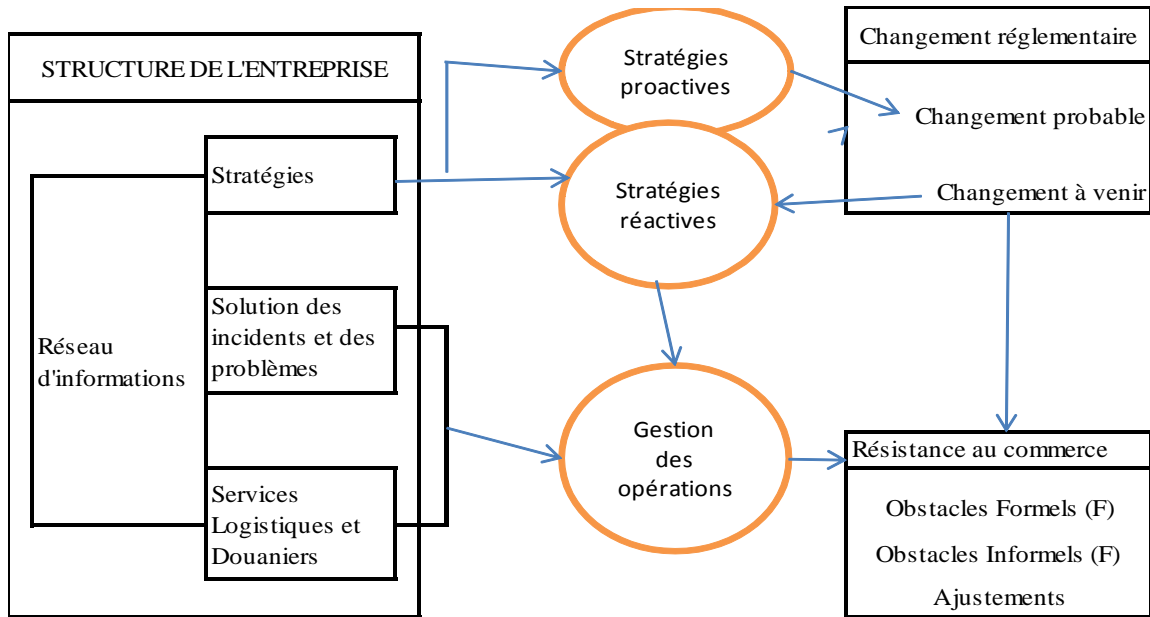
- les difficultés que le respect des règlements sanitaires et phytosanitaires projetés impliquent pour les producteurs ou les exportateurs du pays ;
- le potentiel de développement de ces exportations ;
- la valeur des exportations ou l'importance qu'elles présentent pour le pays.

L'accord gouverne les droits et obligations des membres de l'OMC pour orienter l'élaboration, l'adoption et l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires pour diminuer leurs effets sur le commerce. L'effet sur le commerce s'entend sur des mesures qui peuvent augmenter les coûts pour le ou les pays exportateur(s) ou restreindre le commerce. Les conséquences des restrictions au commerce dépendent d'une part des mesures appliquées par le pays importateur et d'autre part des conditions particulières du pays exportateur. A la lumière de ce qui précède, un pays qui envisage d'appliquer des prescriptions sanitaires et phytosanitaires aux exportations d'un autre pays doit identifier toutes les différentes options d'atteindre une protection suffisante et choisir la voie idéale à un flux continu et maximal d'échanges commerciaux.

5- L'interaction entre exportateur et environnement réglementaire

Pour résoudre les problèmes relevant du domaine réglementaire, l'entreprise exportatrice a besoin d'une organisation appropriée. Le modèle ci-après présente :

Modèle 1 : Modèle d'interaction entre un exportateur et l'environnement réglementaire



Source: Michel KostECKI (2001), Marketing international et le système commercial

L'entreprise peut se subdiviser en quatre départements :

- Réseau d'informations qui a pour mission la fourniture des données nécessaires aux autres divisions à savoir ;
- La division stratégie qui formule les réponses en matière de réglementation
- La division solutions des incidents et problèmes relatifs à la réglementation qui traite quotidiennement les problèmes réglementaires émergents et leurs incidences potentielles sur les affaires.
- Service Logistiques et douaniers

Dans une étude relative aux principes du marketing et aux décisions fondamentales en matière de gestion auxquels sont confrontés les petites et moyennes entreprises dans les économies en développement et en transition, Michel KostECKI dans l'œuvre **Marketing International et le système commercial**, identifie et analyse les problèmes réglementaires sur les marchés d'exportation puis postule que l'entreprise exportatrice doit coordonner ses actions pour que les tâches relatives à la réglementation soient effectives et efficaces.

Dès lors, les problèmes liés à la réglementation sont complexes et l'entreprise d'exportation doit traiter de :

- la gestion des prescriptions en matière de procédure,

- la recherche d'information,
- l'interaction harmonieuse avec les agences de réglementation.

Toutefois dans le processus de développement de leurs produits, les exportateurs ne tiennent pas compte des prescriptions réglementaires des marchés d'exportation et sont lents à s'adapter au changement réglementaire. Cette situation traduit une résistance au commerce réglementaire.

La résistance au commerce réglementaire se rapporte à l'effet sur les coûts d'une vaste gamme de règles et de mesures, des procédures et pratiques associées (droits de douanes, temps d'attentes aux frontières, coûts d'ajustement réglementaire etc. ...) qui entraînent des frais additionnels pour la société exportatrice sur le plan monétaire pour pénétrer et opérer sur un marché d'exportation.

Le changement réglementaire implique les frais de recherche et d'analyse des informations, les frais de l'ajustement réglementaire (la mise en conformité) ainsi que les manœuvres de couloir (influencer les initiatives liées au changement réglementaire des marchés d'exportation).

Les entreprises évoluent dans un environnement à dominance institutionnelle. L'environnement externe de l'entreprise peut se présenter comme un stimulus au développement international ou comme des freins à ce développement. Les facteurs de développement dépendent non seulement des caractéristiques essentielles de l'environnement de l'entreprise, mais aussi des caractéristiques des pays marché d'exportation. A l'égard de cet environnement Cavusgil (1984) aborde la conduite de l'entreprise exportatrice en termes de stratégies réactives et proactives.

Néanmoins, pour les entreprises exportatrices, affronter les changements réglementaires des marchés doit supposer le déploiement de stratégies mixtes. Elles s'opérationnalisent dans la détermination de la traduction des engagements internationaux au niveau de la législation nationale et leur application c'est-à-dire l'adaptation de la législation nationale aux engagements internationaux. En effet sans cet effort d'adaptation les nouvelles prescriptions des marchés «export» prendront de coup les agences gouvernementales de même que les milieux d'affaires par insuffisance de diffusion et d'interaction entre les cibles concernés.

Les comportements de l'entreprise exportatrice face au changement réglementaire se déclinent aux travers des options suivantes :

- l'entreprise réagit à une nouvelle prescription réglementaire entrée en vigueur (court terme)
- l'entreprise réagit à une modification future de la législation d'un pays qui a pris des engagements internationaux et va l'intégrer dans sa législation selon certains délais (moyen terme). Ces deux options exigent le contrôle de l'évolution du système commercial et l'adoption d'une stratégie à effets actifs.

La stratégie à effets actifs se met en place quand l'exportateur choisit volontairement une destination à standard relativement élevé et s'implique dans la mise en conformité des producteurs qui ne sont pas initialement suffisamment équipés. Cette stratégie apparaît lorsque la taille de l'exportateur est relativement élevée. Dans ce cas, l'exportateur doit mobiliser toute sa capacité de collecte et il se heurte au fait que certains producteurs ne sont pas conformes au standard international qu'il veut privilégier.

L'exportateur constitue alors sa capacité en veillant à mettre en conformité les producteurs qui ne le sont pas initialement. Il intègre d'abord ceux qui sont conformes et complète ensuite selon ses besoins avec ceux qui ne le sont pas. Il développe donc son propre cahier des charges pour améliorer les pratiques des producteurs qu'il contractualise.

En résumé, dans le cadre d'une stratégie active, l'exportateur impose à ses fournisseurs une norme portant sur les moyens de production (BPA) qui dépend du débouché visé (niveau d'exigence du marché de destination).

La stratégie « proactive » se définit dans une perspective dynamique. Cette stratégie n'est pas optimale dès son opérationnalisation pour l'exportateur qui ne la choisit pas volontairement. En effet, selon les auteurs de cette théorie, les exigences de normalisation devraient être considérées par les pays en développement comme des opportunités et des leviers de développement. Ces pays sont invités à adopter une stratégie destinée à doter leurs acteurs des moyens nécessaires pour se conformer à ces normes et relever les défis posés par l'évolution des réglementations des pays développés. Pour ce courant de la littérature, il est impératif de dépasser la position de « **preneur de normes** » généralement dominante dans les pays en développement et qui amène certains bailleurs à se concentrer sur la résolution au cas par cas des problèmes immédiats de ceux-ci. Il y a, dans l'esprit de ces auteurs, matière à une « approche stratégique » plus globale qui nécessite de repenser

fondamentalement la façon dont on aborde le renforcement des capacités dans ce contexte^g.

L'amélioration de la pratique managériale des entreprises engagées à l'export pour répondre aux défis que posent l'hétérogénéité des prescriptions des marchés d'exportation est impérative. Ce progrès sera le résultat du développement de leur sensibilité à l'égard de l'information environnementale en tant qu'attitude et le développement de relations extérieures en tant que pratique.

De ce point de vue, la sensibilité aux prescriptions réglementaires relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires passe par le recours à certaines pratiques telles que les relations publiques à l'effet de développer les interactions entre les agences gouvernementales pour répondre au changement réglementaire probable des marchés d'exportation. Les pratiques managériales doivent aussi s'articuler autour de la fonction marketing qui centre les activités sur le client.

A la mesure de ce qui précède, la stratégie de commercialisation dans un environnement toujours plus mondial et compétitif devrait s'accorder sur les stratégies : produits, le service clientèle, les ressources humaines pour ne citer que ceux-là.

Le nombre croissant de normes (normes publiques, normes privées) a sans nul doute un effet sur le management de l'entreprise exportatrice. Celle-ci doit se procurer les informations, les analyser pour modifier leurs produits et leurs procédés de production et consacrer des ressources au contrôle, et à la certification. En conséquence le changement réglementaire exige un effort d'information et de formation.

II- Le choix des marchés, l'équivalence et l'assistance technique liée au commerce

Les approches théoriques spécifiées ci-dessus décrivent la manière dont l'entrepreneur du commerce international peut entrevoir la mise sur le marché international de ses produits au regard des contraintes inhérentes aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

1- Analyse de marketing

Les mesures à la frontière et la législation nationale des marchés potentiels sont des questions particulièrement préoccupantes. Mieux, le processus de libéralisation^h des

^g **Source** : Agence Française de Développement (octobre 2010) Hétérogénéité internationale des standards de sécurité sanitaire des aliments : Quelles stratégies pour les filières d'exportation des PED pages 54-55

échanges ne peut être envisagé sans les grandes tendances du commerce international. La tendance à l'orientation vers le client exige un état d'esprit pour gérer les opérations internationales. La compréhension de l'environnement dans lequel évolue l'entreprise constitue le fondement de la réflexion stratégique. Selon le secteur, le pays et le stade de développement commercial, les gestionnaires peuvent comprendre différemment les changements intervenus dans leur environnement et les facteurs qui les affectent plus particulièrement.

Pour régler les défis que lancent l'environnement réglementaire, l'opérateur du commerce international tenté d'échanger sur le marché extérieur, examinera les conditions d'entrée sur ces marchés c'est-à-dire son degré d'ouverture à des entreprises étrangères (Souffre-t-il par rapport aux entreprises du pays hôte d'un désavantage sur le plan des techniques de production ou de la qualité des produits ?)

L'exportateur examinera la catégorie adéquate de ses exportations vers un marché pouvant bénéficier de préférences spéciales et la nature de ces dernières. Au regard de ces questionnements, la classification des marchés export en fonction des arrangements du système commercial est impératif.

Encadré 1 : Catégories de marchés d'exportation, selon les conditions d'accès au marché
Marché NPF-OMC : Accès au marché d'un membre de l'OMC dont jouit un autre membre de l'Organisation
Zone de libre échange : Les pays membres ont librement accès aux marchés en franchise de douane
Arrangements préférentiels : Accès préférentiel au titre du Système Généralisé de Préférence Commerciales
Source : Michel Kostecki, 2001 Marketing international et le système commercial.

2- Le concept de produit

La stratégie produit dénombre les problèmes réglementaires les plus fréquents sur les marchés d'exportation telles que : les normes techniques, les normes sanitaires ou phytosanitaires, les documents de certification... Ces mesures sont assujetties aux règles de l'OMC. Les règlements des marchés d'exportation exigent de nos jours la modification des caractéristiques d'un produit pour qu'il soit conforme aux normes internationales ou à

^h **La mondialisation** est l'interdépendance économique croissante des économies nationales résultants des courants transfrontières plus important de produits manufacturés, de services, de savoir faire et de capitaux.

celles du pays exportateurs. Ainsi pour opérer sur les marchés étrangers, les exportateurs doivent s'assurer que leurs produits sont identiques aux normes du pays marché.

Une fois le marché potentiel d'exportation identifié, le segment cible de client à l'étranger choisit l'opérateur du commerce international et s'assurera de sa bonne compréhension du concept de produit. Le produit comprend trois éléments fondamentaux à savoir : le produit lui-même, le service, et le symbole.

Ces différents aspects sont réglementés sur les marchés export. Les règlements des marchés exigent la conformité aux normes en particulier les normes sanitaires et phytosanitaires.

La définition d'un produit a des effets sur l'étiquetage. Certains termes tels que *jus d'orange, fromage, bois* peuvent avoir un sens légèrement différent selon les marchés.

Le gestionnaire doit donc s'assurer que le concept de produit et sa description tels que conçus sur le marché local sont acceptables dans le commerce d'exportation.

3- L'accès aux marchés dans le cadre des sanitaires et phytosanitaires

Les questions liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires touchent de nombreuses activités économiques à savoir : l'agriculture, la transformation des produits alimentaires, le stockage, la manipulation et la vente du bétail, l'exportation, l'importation et le tourisme.

Dans l'optique de leurs exportations, certains pays ont des niveaux très bas de développement en termes de structures pour traiter des questions inhérentes aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

Concernant les pays les moins avancés (PMA), les Membres de l'OMC ont convenu de faciliter l'octroi d'une assistance technique. Cette assistance constitue en l'aide accordée à un pays en développement pour renforcer sa « capacité sanitaires et phytosanitaires » ; c'est-à-dire monter l'aptitude du pays à appliquer les mesures sanitaires et phytosanitaires pour préserver et améliorer la vie, la santé des personnes, des animaux et des végétaux en traitant les risques liés aux parasites et maladies par le dépistage, les contrôles en garantissant l'innocuité des approvisionnements des produits agricoles et alimentaires.

L'accès au marché nécessite l'élaboration d'une stratégie en lien avec l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Cette stratégie est assortie d'un programme d'activités qui couvre les priorités retenues. Elle comprend par exemple une étude de l'accès aux marchés à soumettre aux autorités concernées du pays importateur résultant des

études techniques, des collectes de renseignements indispensables pour justifier les arguments. Elle est l'initiative des agences gouvernementales et des entreprises souhaitant accroître leurs exportations.

Au cours du dialogue engagé par les parties, le pays sollicitant l'accès doit fournir toutes informations supplémentaires à la demande du partenaire.

Dans cette optique, le pays sollicitant l'accès aux marchés peut être dans l'incapacité de répondre aux renseignements ou de contester une mesure. Pour ce fait, ce pays peut demander une assistance technique (renforcement des capacités ; des études spécifiques) destinée à la mise en œuvre de la stratégie d'accès aux marchés.

SECTION 2 : COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES

Cette section expose le protocole mis en œuvre pour la collecte et l'analyse des données

Paragraphe 1 : MOBILISATION, DEPOUILLEMENT ET PRESENTATION DES DONNEES

I- Mobilisation des données

1- Revue documentaire

La gamme de documents consultés aborde le thème général des règlements sur les marchés étrangers. Les documents exploités sont entre autres certains rapports de l'OMC, les publications générales de l'OMC comme ses rapports annuels. Ces documents ont été consultés sur le site Web de l'OMC (<http://www.wto.org>). Les publications du CCI, quelques études de la Banque Mondiale sur les questions relatives à l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Aussi, au titre des sources secondaires d'informations sur les règlements relatifs à l'accès aux marchés avons-nous consultés : les publications officielles et privées, telles que celles des directions techniques concernées par les questions sanitaires et phytosanitaires, celles de la CCIB, les manuels contenant les données sur la législation nationale et les rapports de la mission de l'OAV.

2- Enquête

2-1 Cible

Quelques animateurs du système commercial au Bénin pour appréhender l'état des connaissances à l'exportation, apprécier le flux et le reflux d'informations relatives aux prescriptions réglementaires du marché domestique des marchés régionaux et internationaux au niveau du PNI/SPS.

2-2 Technique d'échantillonnage

Population totale regroupe :

*L'ensemble des animateurs du système commercial au Bénin engagés dans le processus d'exportation forme la population sur laquelle porte l'enquête visant à évaluer le profil des connaissances à l'exportation de même que l'utilisation des disciplines de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires à l'effet de l'amélioration de l'accès au marché.

*Les représentants des associations professionnelles d'exportateurs, quelques responsables d'entreprises concernées par les mesures sanitaires et phytosanitaires (exportateurs de crevettes, exportateurs d'ananas) qu'ont été repérées en vue d'identifier leur comportement informationnel.

2-3 Méthode de construction de l'échantillon

La technique d'échantillonnage retenue suivant le type de données à faire connaître dans cette étude est l'échantillonnage non probabiliste. En effet, le choix des différents éléments de la population s'est basé sur nos propres critères.

Pour répondre aux questions de la recherche, nous avons retenu l'échantillonnage de convenance. Pour cet échantillon, nous avons choisi d'interroger un certain nombre de responsable d'entreprises engagées dans l'exportation des produits de mer et d'ananas (07), quelques représentants d'associations professionnelles d'entreprises d'exportation (02) puis quelques responsables des services intervenant dans le contrôle des mesures sanitaires et phytosanitaires (05).

3- Choix de la méthodologie de recherche

3-1 Méthode de recueil des informations reçues : méthodologie mixte de recueil des informations (qualitatives et quantitatives)

En fonction des objectifs de recherche, nous avons fait appel à une méthodologie mixte ou nous recueillerons à la fois les données qualitatives et quantitatives. Cette approche permet une fusion de données de nature qualitative ou quantitative de façon cohérente afin d'enrichir les résultats de la recherche.

Dans le cadre de l'investigation il a été choisi la méthode de l'entrevue individuelle sur la base d'un guide d'entretien et l'étude des sources secondaires d'informations.

Voir guide d'entretien (Annexes)

3-2 Outils d'analyse des données

Pour étudier les résultats issus des différentes entrevues, la méthode d'analyse retenue est l'analyse de contenu. C'est une méthode de classification et ou de codification des divers éléments du matériel analysé, permettant à l'utilisateur d'en connaître mieux les caractéristiques et la signification.

Modèle général des étapes de l'analyse du contenu

Etape	Caractéristiques
1	Lecture des données recueillies
2	Définition des catégories de classification des données recueillies
3	Processus de catégorisation des données recueillies
4	Quantification et traitement statistique des données
5	Description des données
6	Interprétation des résultats décrits

3-3 Présentation des données

Centre d'intérêt N°1 :

Les données issues de l'enquête visant à évaluer le profil des connaissances à l'export se présentent comme suit :

Profil des connaissances à l'export	Résultats
1- Compréhension du système commercial international	Faible niveau de compréhension
2- Compétence à l'exportation	0% en apprentissage
4- - gestion des exportations	- Connaissance de la réglementation - Difficultés marketing - Capacité à obtenir les informations - Manque de personnel qualifié

Source: Notre enquête 2010

Ce tableau illustre l'état des connaissances à l'export et met en évidence les critères retenus pour évaluer la capacité des différents acteurs à saisir le sens des mutations du système commercial et des règles garantissant le fonctionnement des marchés. Il s'agit de :

- niveau de compréhension du système commercial multilatéral (allant de très forte à faible)

- les compétences à l'exportation touchant le niveau global des connaissances

(allant de la phase d'apprentissage à maîtrise de tous les aspects relatifs à l'exportation) et enfin la gestion des marchés export). Ainsi, suite au traitement des données issues des différentes entrevues, il ressort que la majorité des enquêtés (97,6%) possède un faible niveau de compréhension du cadre international des affaires. En ce qui à trait aux

compétences à l'export, les résultats dévoilent que 0% des interviewés n'est intégré dans un processus d'acquisition de connaissance touchant le domaine spécifique de l'exportation. Cette même proportion d'enquêtés estime avoir une faible maîtrise des questions touchant les aspects réglementaires des marchés d'exportation. Enfin à propos de la gestion des exportations, les résultats des différentes entrevues, la totalité des personnes entrevues ont étalé certaines difficultés allant de : - connaissance de la réglementation, difficultés marketing, faible capacité à obtenir des informations et manque de personnel qualifié.

Centre d'intérêt N° 2 :

Les résultats du questionnaire lié au comportement informationnel de quelques entreprises à l'export (recherche d'informations sur les règlements des marchés export) se présentent ainsi que suit :

Collecte et échange des données relatives à la réglementation des marchés export	Résultats
1- Informations réglementaires en particulier celles liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires	Inexistant
2- Droits préférentiels	Inexistant
3- Existence de système de collecte des données	Non disponible
4- Existence de système d'échanges de données réglementaires	Non disponible
5- Echanges d'informations entre les animateurs du système commercial au Bénin	Faible
Existence d'un point de traitement et d'analyse des données relatives à la réglementation des marchés export	Non disponible
Utilisation des sources d'information	
1- Clients	100%
2- PNI/SPS	Non réponse
3- Directions Techniques	-
4- Missions diplomatiques	-
5- Foires internationales	-
6- Spécialistes des questions réglementaires	-

Source: Notre enquête 2010

Il ressort des résultats de ce questionnaire qu'il n'existe point de tâches relatives à la collecte en particulier à la collecte d'informations sur les prescriptions réglementaires réalisée par les enquêtés. En effet, selon les personnes interviewées elles ne disposent pas de système de collecte des données ni de système d'échanges de données relatives aux réglementations des marchés locaux régionaux et internationaux en particulier les

prescriptions sanitaires et phytosanitaires. Cette situation confirme l'inexistence de flux et de reflux informationnels entre les différents acteurs du système. La même proportion relève qu'aucune activité liée à l'analyse des informations sur les prescriptions réglementaires ne s'effectue.

Les sources d'informations sont globalement perçues différemment au plan de leur importance pour les exportations et se classent par ordre d'importance décroissante de la façon suivante : la source fréquemment utilisée se rapporte au client importateur qui constitue la première source d'informations à laquelle ont recours les entreprises de l'échantillon avec un score de 100%. Les opérateurs du commerce international ont rarement recours aux autres sources identifiées dans le questionnaire à savoir : les sources des directions techniques, le PNI/SPS, les missions diplomatiques, les spécialistes des questions réglementaires, les foires commerciales internationales.

Centre d'intérêt N°3 :

Conformité des produits à l'export	Résultats
Respect des règles législatives des marchés export	Faible
Intégration des relations producteurs-exportateurs-importateurs eu égard à l'hétérogénéité réglementaires des marchés desservis	Inexistant
Utilisation des outils d'assistance technique liée au commerce	Faible
Capacité d'entreprendre une négociation d'accès au marché	Forte
Actions menées face au projet de changement réglementaire des marchés d'exportation	Aucune initiative n'est engagée par le système commercial au Bénin pour influencer ou répondre a tous projets de changement des prescriptions réglementaires des marchés d'exportations.
Intégration des relations producteurs-exportateurs-importateurs	Inexistant

Source: Notre enquête 2010

La majorité de ces responsables évoque des difficultés relatives au respect des règles législatives de leurs marchés car ne disposant pas de preuves de conformité réglementaire. Toutefois, selon le rapport 2009 de l'OAV les prescriptions réglementaires béninoises en ce qui concerne l'assurance qualité des produits de la pêche sont conformes aux

prescriptions de l'UE. Cette reconnaissance de l'équivalence des prescriptions réglementaires béninoises dans le cadre des exportations des produits de mer témoigne de la capacité du système commercial à entreprendre une négociation d'accès au marché. Quoique le système commercial ait démontré sa capacité de se conformer aux prescriptions réglementaires de l'UE en ce qui a trait aux exportations de crevettes, il n'en demeure pas moins que l'utilisation des outils d'assistance technique liés au commerce soit faible. Aussi, les initiatives menées aux fins de réactions à l'égard des changements réglementaires des marchés export demeurent invisible. Il ressort aussi de nos différentes interviews une absence d'intégration des relations producteurs-exportateurs-importateurs qui traduit l'inexistence de leviers visant à doter les acteurs aval c'est-à-dire les producteurs de moyens nécessaires pour se conformer aux normes et relever le défi posé par les changements réglementaires des marchés desservis.

Paragraphe 2 : VERIFICATION DES HYPOTHESES ET ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIQUE

I- Vérification des hypothèses

1- Problème spécifique 1

Concernant le problème spécifique 1, il se dégage dans l'ensemble que la qualification à l'export des interviewés en ce qui concerne la compréhension des mutations du système commercial est faible, mieux, il n'est engagé un processus d'apprentissage pour améliorer le niveau global des connaissances à l'export. Enfin les personnes soumises à cette entrevue ont exposé quelques difficultés rencontrées dans la gestion des exportations. Ainsi, ces résultats fournissent des indices quant à la vraisemblance de l'hypothèse 1 qui postule que la méconnaissance des exigences du système commercial explique la prise en compte quasi inexistante de l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires dans la législation..

2- Problème spécifique 2

Dans cette hypothèse, nous avons avancé l'idée que la non dynamisation du Point National d'Informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (PNI/SPS) est à la base de la non maîtrise par les exportateurs béninois de l'utilisation des règlements sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux, régionaux et internationaux. En effet, il ressort du questionnaire que les opérations relatives à la collecte des données liées aux prescriptions réglementaires des marchés d'exportation sont inexistantes. En réalité, les autres actions telles l'échange d'informations, le traitement des données sont inexistant. En fait, les activités inhérentes au domaine du traitement et de l'analyse des données sont dévolues à la fonction marketing. Mieux, l'enquête révèle une inexploitation des sources d'informations à l'exception des informations provenant des clients importateurs et une inexistence de système d'échanges d'information entre les différents acteurs. Compte tenu de tout ce qui précède les résultats du centre d'intérêt 2 relatif au comportement d'information des entreprises d'exportation tendent à infirmer la vraisemblance de la deuxième hypothèse selon laquelle la non dynamisation du Point National d'Informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (PNI/SPS) est à la base de la non maîtrise par les exportateurs béninois de l'utilisation des règlements sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux, régionaux et internationaux.

3- Problème spécifique 3

Les données issues des entrevues relatives au centre d'intérêt 3 exposent en général des difficultés relatives au respect par les exportateurs des prescriptions réglementaires de leurs marchés export.

II- Etablissement du diagnostique

1- Problèmes spécifique 1 :

La méconnaissance des exigences du système commercial explique la prise en compte quasi inexistante de l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires dans la législation

L'hypothèse 1 est valide

2- Problèmes spécifique 2 :

L'inexistence de pôles de recherches, de traitement et d'analyse des données relatives à la réglementation des marchés export expliquent la non maîtrise par les exportateurs béninois de l'utilisation des règlements sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux, régionaux et internationaux.

L'hypothèse 2 qui stipule que la non dynamisation du Point National d'Informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (PNI/SPS) est à la base de la non maîtrise par les exportateurs béninois des règlements sanitaires et phytosanitaires sur les marchés locaux, régionaux et internationaux n'est pas vérifiée ;

3- Problèmes spécifique 3 :

Le non respect des règles législatives relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires des marchés internationaux entraîne des problèmes de conformité entravant l'exportation de certains produits béninois.

L'hypothèse 3 est valide

4- Limites des données recueillies et originalité de l'étude

Cette recherche présente quelques limites sur le plan pratique. En effet, la limite majeure de cette étude est la taille restreinte de l'échantillon. Ce problème de sous représentation peut être lié à notre méthode de constitution d'échantillon qui ne satisfait pas les minima admis. Toutefois cette faiblesse ne nuit cependant pas aux conclusions obtenues. Aussi, la

rareté des études ayant traité de cette problématique a imposé des contraintes quant à l'approche méthodologique retenue.

L'originalité de cette recherche est justifiée par la rareté des études ayant examiné cette problématique. En fait, il existe une pluralité de documents juridiques qui traitent des questions réglementaires touchant le commerce international. Mais l'analyse de ces problématiques au niveau de la gestion est peu considérée. Dès lors, cette recherche comble ce vide en suggérant une approche de gestion réglementaire des marchés d'exportation pour les acteurs du système commercial béninois en particulier les exportateurs.

***CHAPITRE III : APPROCHES DE SOLUTIONS ET
CONDITIONS DE LEUR MISE EN ŒUVRE***

SECTION 1 : APPROCHES DE SOLUTIONS

Les solutions proposées visent à engager des réformes profondes à l'effet d'accroître la part de marché des opérateurs du commerce international. Ces différents chantiers de réformes gravitent autour de divers pôles d'actions qui pourraient endiguer les causes à la base des problèmes identifiés. Dès lors, il urge de :

- améliorer le profil des connaissances à l'export
- stimuler le comportement d'informations des opérateurs du commerce international
- mettre en conformité les produits d'exportation eu égard aux exigences des marchés cibles

Paragraphe 1 : APPROCHES DE SOLUTIONS AUX PROBLEMES SPECIFIQUES 1 ET 2

I- APPROCHES DE SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 1

Les différentes actions identifiées pour endiguer les causes qui engendrent le problème spécifique 1 visent à :

- Réajuster les modules enseignés aux étudiants en commerce international par rapport aux exigences du système multilatéral
- Promouvoir la formation des étudiants en commerce international.
- Renforcer les capacités des professionnels du commerce international (à l'utilisation des outils du marketing international et des règles du système commercial multilatéral) par des séminaires de formation.
- Recruter au sein de la Direction du Commerce Extérieur des spécialistes des questions relatives au système commercial multilatéral.
- Organiser des séminaires de formation à l'intention du personnel des organismes de promotion des échanges extérieurs.
- Faciliter et accompagner la création d'agence de marketing international.

II- APPROCHE DE SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 2

Concernant le problème spécifique 2 les mesures identifiées ont pour but de :

- Instaurer un système de collecte des données au niveau des associations d'exportateur à l'effet de réduire les coûts inhérents à l'institution d'un système de données
- Dynamiser le PNI/SPS
- Dynamiser les échanges d'informations entre le PNI/SPS et les associations d'exportateurs d'une part entre le PNI/SPS et les directions techniques chargées de la mise en œuvre et du contrôle des mesures sanitaires et phytosanitaires.
- Adopter un état de veille permanent à l'effet de suivre l'évolution des changements réglementaires des marchés exports, de réagir voire d'influencer les changements réglementaires dans le cadre d'une démarche régionale.

Paragraphe 2 : APPROCHE DE SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 3

I- APPROCHES DE SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 3

A l'instar des solutions précédentes, la présente se fonde sur les mêmes principes aux fins de maintenir l'accès aux marchés. Elle a pour but de:

- Traiter les problèmes émergents de réglementation du commerce et leur incidence potentielle sur les affaires grâce aux relations publiques, c'est-à-dire promouvoir des échanges favorables avec divers audiences.
- Entrer en négociation avec les gouvernements des partenaires commerciaux a l'effet de convenir de la signature d'accord d'équivalence des prescriptions réglementaires aux fins de disposer de preuves pour la conformité réglementaire.

SECTION 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS

Paragraphe 1 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS AUX PROBLEMES SPECIFIQUES

En raison de la diversité des actions à mener pour faciliter l'appropriation par le système commercial béninois des mesures sanitaires et phytosanitaires, des conditions appropriées à chaque type de solutions sont identifiées selon qu'il s'agit de l'amélioration du profil des connaissances à l'export, de la stimulation du comportement d'informations des opérateurs du commerce international et de la mise en conformité des produits d'exportation eu égard aux exigences des marchés cibles.

I- DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 1

Elles consistent au prime abord à :

- Réaliser l'audit des modules enseignés aux étudiants en commerce international
- Identifier les programmes d'enseignement à actualiser et intégrer les réformes apportées.
- Accroître le nombre d'étudiants inscrits pour la formation en commerce international en organisant une campagne de communication sur les modules enseignés et les opportunités qu'offre cette formation.

En second lieu elles visent à recenser les différents acteurs du système commercial afin de leur offrir des services de formation. En somme, il s'agit de :

- Evaluer les besoins de formation des professionnels du commerce international en fonction des produits exportés et des marchés desservis.
- Organiser des séminaires de formation en exigeant une participation de groupe (proposer des coûts d'acquisition de groupe) et en négociant des appuis de bailleurs ou des aides gouvernementales.
- Evaluer pour le compte du ministère du commerce le besoin en personnel spécialiste des questions réglementaires, puis adresser une demande, via le ministre du commerce, au ministre chargé de la réforme à charge, aux deux structures d'évaluer les implications budgétaires afin d'effectuer des discussions y afférant et organiser le concours de recrutement.
- Identifier les besoins de formation des organismes de promotion des échanges, définir les modules de formation en fonction des besoins, réaliser la formation. Obligation

sera faite au personnel formé de transférer aux différents utilisateurs de leurs services leurs nouvelles expériences.

Dès lors, la source de financement crédible est la demande d'Assistance Technique liée au Commerce et les aides gouvernementales

II- DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 2

Il s'agit de mieux organiser tous les acteurs intervenant dans le processus d'exportation à l'effet de faciliter les flux et reflux d'informations entre les différents associations et services de contrôles. Plus précisément ces différentes actions visent à :

- Réorganiser les associations d'exportateurs eu égard aux enjeux des mutations du système commercial multilatéral.
- Identifier le profil de compétences du personnel chargé de collecter et d'analyser les données, procéder au recrutement de ce personnel ;
- Dynamiser les activités de PNI/SPS en rédigeant un projet dans ce sens ; communiquer sur le rôle du PNI/SPS
- Assurer un flux et un reflux continu d'information entre les associations d'exportateurs et le PNI/SPS d'une part, entre les organes publiques de contrôles des mesures sanitaires et phytosanitaires et le PNI/SPS d'autre part.
- Réaliser des échanges au niveau régional (Ministres du Commerce) sur les conditions du suivi permanent de l'évolution des changements réglementaires. Cette initiative régionale aura pour effet d'instituer un suivi de l'évolution des changements réglementaires des marchés d'exportations, d'identifier la démarche appropriée pour réagir, négocier et répondre aux projets futurs de changement réglementaire des marchés export.

Dès lors, la source de financement crédible est la demande d'Assistance Technique liée au Commerce et les aides gouvernementales

Paragraphe 2 : CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 3

I- DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 3

A propos des solutions envisagées ci-dessous, la finalité des actions engagées vise à une prise de conscience de tous les acteurs du système commercial béninois à l'effet de prendre position à moyen terme dans le processus de déréglementation pour transformer cette image **de preneur de normes** que porte les opérateurs du commerce international. Il s'agit de :

- Etre plus actif dans la façon de traiter des mesures réglementaires en entretenant des contacts fréquents avec les régulateurs des marchés d'exportation
- Actualiser les prescriptions réglementaires au niveau des directions de contrôle des mesures sanitaires et phytosanitaires.
- Vulgariser ces mesures et instaurer les pratiques relatives aux référentiels suivants : les bonnes pratiques de fabrications, les bonnes pratiques d'hygiènes, les bonnes pratiques de production
- Elaborer un projet de demande d'accès au marché auprès des pays importateurs pour les produits d'exportation des filières ciblées
- Négocier des accords d'équivalence des règlements
- Œuvrer à l'intégration de la relation producteur - exportateurs locaux - importateurs pour faciliter l'insertion dans les chaines de valeur mondiale par l'édification de filière répondant aux normes des marchés desservis, en particulier les normes privées.

Dès lors, la source de financement crédible est la demande d'Assistance Technique liée au Commerce et les aides gouvernementales

CONCLUSION

La question de la maîtrise du processus réglementaire du système multilatéral se pose avec acuité pour les pays exportateurs de produits agricoles et alimentaires en particulier les pays les moins avancés dont le Bénin. Mieux, il n'est point de jour où les média publics et privés, présentent les autorités de certaines structures publiques ou privées abordant les questions d'accès au marché. Nombre de projets d'assistance technique liés à l'accès aux marchés sont exécutées. Cependant la part de marché de nos exportations affiche toujours une tendance à la baisse d'année en année.

C'est pour faire part de l'approche de la démarche du marketing international en lien avec le système commercial dans le cadre des questions relatives aux obstacles non tarifaires en particuliers les mesures sanitaires et phytosanitaires, que nous articulons notre problématique sur l'appropriation par le système commercial au béninois de l'accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Cette problématique dégage les problèmes suivants :

- La prise en compte quasi inexistante des dispositions du système commercial en particulier l'accord commercial sur les mesures sanitaires et phytosanitaires dans la législation
- La non maîtrise par les exportateurs béninois des règlements sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux, régionaux et internationaux.
- Problèmes de non conformité à l'exportation de certains produits béninois sur le marché international

Les présomptions élaborées en réponse à la problématique s'articulent autour des hypothèses suivantes :

- La méconnaissance des exigences du système commercial explique la prise en compte quasi inexistante des dispositions du cadre international des affaires en particulier les normes sanitaires et phytosanitaires.
- La non dynamisation du Point National d'Information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (PNI/SPS) est à la non maîtrise par les exportateurs béninois des règlements sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux, régionaux et internationaux.
- Le non respect des règles législatives liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires des marchés internationaux entraîne des problèmes de non conformité entravant l'exportation de certains produits béninois.

Le champ d'observation retenu pour la vérification de ces propositions provisoires par une confrontation des données est constitué d'entreprises qui mènent des activités d'exportation, de même que d'autres acteurs du système commercial. La méthode mise en œuvre pour effectuer les observations est axée sur une démarche mixte (qualitative et quantitative). Du traitement et de l'analyse des données recueillies il ressort que :

- La méconnaissance des exigences du système commercial explique la prise en compte quasi inexistante des dispositions du cadre international des affaires en particulier les normes sanitaires et phytosanitaires dans la législation.
- L'inexistence de pôles de recherches, de traitement et d'analyse des données relatives à la réglementation des marchés export expliquent la non maîtrise par les exportateurs béninois de l'utilisation des règlements sanitaires et phytosanitaires des marchés locaux, régionaux et internationaux.
- Le non respect des règles législatives liées aux sanitaires et phytosanitaires des marchés internationaux entraîne des problèmes de non conformité entravant l'exportation de certains produits béninois.

Tout bien considéré, ces différents résultats nous orientent sur des pistes qui se fondent principalement sur les enseignements tirés tout au long de cette étude. Ces propositions s'articulent autour de trois centres d'intérêt que sont :

➤ **L'amélioration du profil des connaissances à l'export** qui vise à :

- Renforcer les capacités des professionnels du commerce international (à l'utilisation des outils du marketing international et des règles du système commercial multilatéral) par des séminaires de formation.
- Recruter au sein de la Direction du Commerce Extérieur des spécialistes chargés des questions relatives au système commercial multilatéral pour renforcer l'effectif.
- Organiser des séminaires de formation à l'intention du personnel des organismes de promotion des échanges extérieurs.

➤ **La stimulation du comportement d'informations des opérateurs du commerce international** qui vise à :

- Instaurer un système de collecte des données au niveau des associations d'exportateur
- Identifier le profil du personnel chargé de collecter et d'analyser les données
- Suivre l'évolution des changements réglementaires des marchés d'exportations dans une démarche régionale à l'effet d'influencer les normes
- Dynamiser les activités du PNI/SPS

- Dynamiser les échanges d'informations entre le PNI/SPS et les associations d'exportateurs d'une part entre le PNI/SPS et les directions techniques chargées de la mise en œuvre et du contrôle des mesures sanitaires et phytosanitaires.

➤ **La mise en conformité les produits d'exportation eu égard aux exigences des marchés cibles** qui vise à :

- Actualiser les prescriptions réglementaires au niveau des directions de contrôle des mesures et insérer celles-ci dans le journal officiel du Bénin
- Elaborer un projet de demande d'accès au marché auprès des pays importateurs cibles
- Négocier des accords d'équivalence des règlements a l'effet de disposer de preuves de conformité.
- Favoriser l'intégration des relations producteurs-exportateurs-importateurs au regard des exigences réglementaires et commerciales des marchés d'exportations.

La mise en œuvre de ces différentes propositions aiderait les opérateurs à se conformer à la réglementation en vigueur sur les marchés desservis et ciblés. Au demeurant, un système de management ajusté aux spécificités de l'entreprise et aux exigences des marchés visés doit être érigé.

Enfin, nous ne saurions passer sous silence les retombées professionnelles de cette recherche sans oublier d'autres points clés de la réglementation des marchés d'exportation à savoir : les obstacles tarifaires, les normes privées qui constituent aussi les préalables à l'accès au marché.

Ainsi la dimension stratégique de la réglementation est un domaine important de la pratique de la gestion des entreprises orientées export. De ce fait, la capacité des entreprises d'exportation à s'adapter aux changements de l'environnement, à s'insérer dans les chaînes de valeur mondiale constitue de nos jours la clé de voûte de leur survie.

Bibliographie

Agence Française de Développement (2001). Hétérogénéité internationale des standards de sécurité sanitaire des aliments: quelles stratégies pour les filières d'exportation des PED

Banque Mondiale (2011). Success and failure of African Exporter

Banque Mondiale (2004), Standards and Agro-Food Exports from Developing Countries

Cavusgil, ST et J.R Nevin (1980). Conceptualization of the initial involvement in international marketing. Theory developments in marketing

Centre du Commerce International (1997). Manuel de formation sur les documents d'exportation

Centre du Commerce International (1999). Guide à l'intention des entreprises : Le système commercial mondial

Centre du Commerce International (2001). Normes et Management de la qualité ; Influencer et respecter les normes du commerce international, les défis pour les pays en développement

Centre du Commerce International (2005). Les milieux d'affaires et le système commercial, l'accord SPS : une perspective pour les milieux d'affaires

General Agreement on Trade and Tariff (1984). Evolution du Système Commercial

Kostecki Michel, (1998). Stratégie des exportations dans le système commercial. Cahier de recherche en marketing et management. Université de Neuchâtel, avril 1998

Kostecki Michel, (2001) Le Marketing International et le système commercial : l'entreprise et le système multilatéral. Centre du Commerce International

Kotler Philip (1991). Marketing Management. Englewood Cliffs, Prentice-Hall

Melissa J., (mars 2010), International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD), Le point sur les négociations APE, Eclairage sur les négociations Volume 9, No2, page 13-15

OMC (2007eu). Examen des politiques commerciales

OMC (2005). Rapport sur le commerce mondial

OMC (2004ben). Examen des politiques commerciales

ONUDI (2003) Développement des systèmes productifs locaux et les réseaux de PME : guide sur les consortiums d'exportation

Reid, S (1984), Information and export entry decision in small firms, Journal of Business Research

Sites internet

http://www.afd.fr/jahia/webdav/site/afd/users/admirecherche/public/DT/DT_101_-heterogeneite_internationale.pdf

<http://www.google.bj>

<http://www.wto.org>

<http://unido.org>

<http://standardsfacility.org>

<http://unctad.org>

Annexes

Annexe 1.

GUIDE D'ENTRETIEN

Bonjour Mme, M.

Les exportations des produits agroalimentaires sont conditionnées de nos jours par des référentiels et dispositifs visant à garantir la qualité sanitaire des denrées qui constitue un préalable à l'accès au marché. C'est à ce titre que l'étude se propose de réfléchir sur la mise en œuvre par le système commercial béninois de l'administration des questions réglementaires des marchés locaux, régionaux et internationaux par le système commercial. Le présent questionnaire vise à recueillir aux fin d'identifier certains éléments qui entravent l'accès au marché de nos produits d'exportation.

- 1- Quelles idées avez-vous du système commercial international ?
- 2- Parlez nous des différentes prescriptions réglementaires qui conditionnent l'exportation de vos produits ?
- 3- Comment votre entreprise traite la question des prescriptions réglementaires de vos différents marchés cibles ?
- 4- Quelles besoins vous pensez satisfaire pour améliorer votre connaissance du système commercial ?
- 5- Avez-vous suivi ou suivez-vous actuellement une formation dans ce sens ?
- 6- Comment se fait la collecte des prescriptions sanitaires et phytosanitaires de vos différents marchés ?
- 7- Disposez-vous d'un système de collecte d'informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ?
- 8- Disposez-vous d'un système d'échange d'informations sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ?
- 9- Parlez nous de vos relations avec le PNI/SPS ?
- 10- Classez-par ordre décroissant les sources d'information suivantes

Clients, PNI/SPS Directions Techniques, Missions diplomatiques, Foires internationales
Spécialistes des questions réglementaires

Merci

Annexe 2.

TEXTES REGLEMENTAIRES BENINOIS SUR LES PRODUITS DE LA PECHE DESTINES A L'EXPORTATION VERS L'UNION EUROPEENNE EQUIVALENTS AUX EXIGENCES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.

LOIS :

- loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code d'hygiène publique
- loi n° 84-009 du 15 mars 1984 sur le contrôle des denrées alimentaires
- loi n° 87-016 du 21 septembre 1984 portant code de l'eau

Décrets :

- décret n° 2003-114 du 09 avril 2003, portant assurance qualité des produits de la pêche
- décret n° 2005-192 du 14 avril 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'agriculture de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)

Arrêtés :

- arrêté n° 086/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DP/SA du 18 mars 2008 fixant les règles d'organisation, de procédures de contrôle de la qualité, de la salubrité et de la traçabilité des produits halieutiques
- arrêté n° 0362/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DP/SA du 30 octobre 2007 portant fixation des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires en République du Bénin
- arrêté n° 419/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/SCRH/SA du 07 avril 2003 fixant les valeurs limites en azote basique volatil total (ABVT), en triméthylamine (TMA) et histamine des produits de la pêche
- arrêté n° 421/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/SCRH/SA du 07 avril 2003 portant les conditions d'agrément et d'autorisation aux établissements à terre, navires et installations isothermes pour les produits halieutiques.
- arrêté n° 1101/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DP/SA 03 août 2004 portant les limites maximales d'additifs autorisés dans le traitement de la pêche
- arrêté n° 3477/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DP/SA du 22 novembre 2005 portant définition des conditions d'hygiène à bord des pirogues de pêche.
- arrêté n° 3069/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DP/SA du 02 novembre portant les limites maximales de substance organo-halogénées et autres molécules pesticides dans les produits de la pêche
- arrêté n° 425/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/SCRH/SA du 07 avril 2003 fixant les limites du plomb, du mercure et du cadmium dans les produits de la pêche

Source : Rapport de la mission d'inspection menée au Bénin par l'Office Alimentaire et Vétérinaire du 09 au 15 juin 2009

Annexe 3.

DONNEES RELATIVES AUX EXPORTATIONS D'ANANAS ET DE CREVETTES SUR LA PERIODE 2000-2009

Année	Ananas		Crustacés	
	Val fab CFA	Vol Kg	Val fab CFA	Vol Kg
2000	41 151 340	467 708	1 062 804 768	433 794
2001	65 103 508	772 749	1 971 714 289	678 137
2002	86 759 120	1 026 299	2 151 554 625	703 128
2003	77 340 770	935 720	1 082 552 930	408 192
2004	89 269 285	1 067 732	329 939 783	150 667
2005	93 324 680	1 107 625	646 669 448	175 060
2006	107 974 940	1 326 245	521 135 627	82 453
2007	89 887 680	920 104	23 961 007	12 274
2008	138 233 227	1 096 263	100 000	70
2009	19 961 392	44 817	32 449 350	3 455

Source : Notre enquête 2010

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	iii
REMERCIEMENTS	iv
SOMMAIRE	v
Glossaire	viii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE, OBSERVATIONS DE STAGE ET IDENTIFICATION DES PROBLEMES	4
SECTION 1 : ENVIRONNEMENT DE STAGE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES	5
Paragraphe 1 : LES INSTITUTIONS DE CONTROLE DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES, LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DE L'ACCORD SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES	5
I- Les institutions de contrôle des mesures sanitaires et phytosanitaires	6
1- La Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA)	6
2- La Direction des Pêches	6
3- La Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits agricoles (DPQC)	7
4- La Direction de l'Élevage	8
5- La Direction de l'Agriculture	9
II- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES	11
1- L'Autorité responsable des notifications	11
2- Le Point National d'Information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (PNI/SPS)	11
2-1 Les moyens mis à la disposition du Point National d'Information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires	12
2-2 Les réalisations du Point National d'Information sur les mesures sanitaires et phytosanitaires	12
Paragraphe 2: LE CADRE INSTITUTIONNEL DES AFFAIRES INTERNATIONALES	14
2- Les changements réglementaires des marchés exports	14
2-1 La typologie des normes et les prescriptions sanitaires et phytosanitaires à l'importation de quelques produits	15
II- LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A L'IMPORTATION	16
1- Les prescriptions à l'importation de quelques groupes de produits	17
Tableau 3 : Prescriptions à l'importation de quelques groupes produits	17
2- Evolution des recettes d'exportation de deux produits prioritaires du Bénin	19
2-1 Evolution en volume et en valeur des exportations de crustacés 2000-2009	19
2-2 Evolution en volume et en valeur des exportations d'ananas 2000-2009	20
SECTION 2 : CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE	22
Paragraphe 1 : CHOIX ET PARTICULARITE DE LA PROBLEMATIQUE	22

I- Choix de la problématique	22
II- Particularité de la problématique	24
Paragraphe 2 : STRATEGIE DE RESOLUTION DE LA PROBLEMATIQUE	26
CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE DE MISE EN ŒUVRE	27
SECTION 1 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE	28
Cette section expose les objectifs et hypothèses de l'étude et aborde dans son deuxième paragraphe de la revue de littérature	28
Paragraphe 1 : OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE L'ETUDE	28
I- Objectifs et hypothèses de l'étude	28
1- Objectif Général	28
1-2 Objectifs spécifiques :	28
1-2-1 Objectif spécifique 1	28
1-2-2 Objectif spécifique 2	28
1-2-3 Objectif spécifique 3	28
2- Hypothèses de l'étude	29
2-1 Hypothèse 1 :	29
2-2 Hypothèse 2 :	29
2-3 Hypothèse 3 :	29
Tableau de Bord de l'étude :	29
Tableau de bord : L'accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires : problématique de son appropriation par le système commercial béninois	27
Paragraphe 2: Revue de littérature	31
I- Bref aperçu de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires	31
1- Les normes dans le système commercial multilatéral	31
2- La hiérarchie des institutions du système commercial et l'harmonisation des règlements nationaux	33
3- L'harmonisation aux normes internationales	34
4- La recherche d'informations par l'opérateur de commerce international au sein de l'environnement du système commercial	35
5- L'interaction entre exportateur et environnement réglementaire	37
II- Le choix des marchés, l'équivalence et l'assistance technique liée au commerce	41
1- Analyse de marketing	41
2- Le concept de produit	42
3- L'accès aux marchés dans le cadre des sanitaires et phytosanitaires	43
SECTION 2 : COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES	45
Cette section expose le protocole mis en œuvre pour la collecte et l'analyse des données	45
Paragraphe 1 : MOBILISATION, DEPOUILLEMENT ET PRESENTATION DES DONNEES	45

I- Mobilisation des données -----	45
1- Revue documentaire -----	45
2- Enquête -----	45
2-1 Cible -----	45
2-2 Technique d'échantillonnage -----	45
*Les représentants des associations professionnelles d'exportateurs, quelques responsables d'entreprises concernées par les mesures sanitaires et phytosanitaires (exportateurs de crevettes, exportateurs d'ananas) qu'ont été repérées en vue d'identifier leur comportement informationnel.---	46
2-3 Méthode de construction de l'échantillon -----	46
3- Choix de la méthodologie de recherche -----	46
3-1 Méthode de recueil des informations reçues : méthodologie mixte de recueil des informations (qualitatives et quantitatives) -----	46
3-2 Outils d'analyse des données -----	46
3-3 Présentation des données -----	47
Centre d'intérêt N°1 : -----	47
Centre d'intérêt N° 2 : -----	48
Centre d'intérêt N°3 : -----	49
Paragraphe 2 : VERIFICATION DES HYPOTHESES ET ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIQUE -----	51
I- Vérification des hypothèses -----	51
1- Problème spécifique 1 -----	51
2- Problème spécifique 2 -----	51
3- Problème spécifique 3 -----	52
II- Etablissement du diagnostique -----	52
1- Problèmes spécifique 1 : -----	52
2- Problèmes spécifique 2 : -----	52
3- Problèmes spécifique 3 : -----	52
L'hypothèse 3 est valide -----	52
4- Limites des données recueillies et originalité de l'étude -----	52
CHAPITRE III : APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE LEUR MISE EN ŒUVRE -----	53
SECTION 1 : APPROCHES DE SOLUTIONS -----	54
Paragraphe 1 : APPROCHES DE SOLUTIONS AUX PROBLEMES SPECIFIQUES 1 ET 2 -----	54
I- APPROCHES DE SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 1 -----	54
II- APPROCHE DE SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 2 -----	55
Paragraphe 2 : APPROCHE DE SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 3 -----	55
I- APPROCHES DE SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 3 -----	55
SECTION 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS -----	56
Paragraphe 1 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS AUX PROBLEMES SPECIFIQUES ----	56
I- DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 1 -----	56

II- DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 2 -----	57
Paragraphe 2 : CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 3 -----	58
I- DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS AU PROBLEME SPECIFIQUE 3 -----	58
CONCLUSION -----	59
Bibliographie -----	62
Annexes -----	64